

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation: 5-05-2009

> Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

MISE EN PLACE DES **DELEGUES TITULAIRES** ET SUPPLEANTS REPRESENTANTS DE VIAS ET D'ADISSAN AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CAHM

Réf.: PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

# L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD, MILLAT Gérard, GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS, M. AT. Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU, Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE, AMIEL, GAIRAUD, DREVET, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE, RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance: Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, ler vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président expose :

- que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a été créée par Arrêté préfectoral n° 2002-1-5799 en date du 17 décembre 2002 ;
- que suite aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008 il a été procédé, par délibération en date du 14 avril 2008, à la mise en place du Conseil communautaire qui est composé de 44 délégués titulaires et 24 délégués suppléants désignés par chacune des communes adhérentes par délibération de leur Conseil Municipal.

# Il indique:

- que suite à l'élection municipale à Vias le 15 mars 2009 et conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2009, il convient à ce iour de procéder à l'installation de mesdames BUCHACA Josiane et PUIG Nelly ainsi que messieurs MONÉDÉRO Richard et VIGNON Michel désignés dans leurs fonctions de délégués communautaires au sein du Conseil communautaire;
- que suite à la démission de madame Marie-Pierre NOUGARET en date du 23 avril 2009 de ses fonctions de conseillère municipale d'Adissan et par conséquent de déléguée communautaire, ladite commune par délibération du 29 avril 2009 a désigné madame BALDO Diana en tant que déléguée suppléante au sein du Conseil communautaire de la CAHM en remplacement de madame NOUGARET Marie-Pierre.

Par conséquent, monsieur le 1er vice-président invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'installation d'une part, de mesdames BUCHACA Josiane et PUIG Nelly ainsi que monsieur MONÉDÉRO Richard en tant que délégués titulaires et d'autre part, monsieur VIGNON Michel et madame BALDO en tant que délégués suppléants.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son 1er vice-président,

- ▶ PREND ACTE de la désignation de mesdames BUCHACA Josiane et PUIG Nelly ainsi que monsieur MONÉDÉRO Richard en tant que délégués titulaires au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;
- ▶ PREND ACTE de la désignation de monsieur VIGNON Michel et madame BALDO Diana en tant que délégués suppléants au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,

Atain VOGEL-SINGER



# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation: 5-05-2009

Affichage effectué le : 18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

**ELECTION D'UN** REPRESENTANT DE VIAS AU BUREAU DE LA CAHM

Réf.: PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président

Présents:

Délégués Titulaires: MM, VOGEL-SINGER, MARTINEZ, SICARD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, M. AT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, MILLAT Guy, NAD.AL, DRUILLE, RALUY, REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le 1er vice-président expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales -notamment en son article L 5211-10- il a été procédé, par délibération du 14 avril 2008, à l'élection des 27 membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée composé de plusieurs membres parmi ceux du Conseil communautaire à savoir le Président, les vice-présidents, les maires et Conseillers Généraux.

Suite à l'installation des Représentants de la commune de Vias au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il convient à présent de combler le poste vacant du Bureau.

Par conséquent, conformément aux dispositions de la délibération du 14 avril 2008 monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante la nomination de monsieur Richard MONÉDÉRO, maire de Vias en tant que membre du Bureau.

Sur proposition du 1er vice-pésident, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

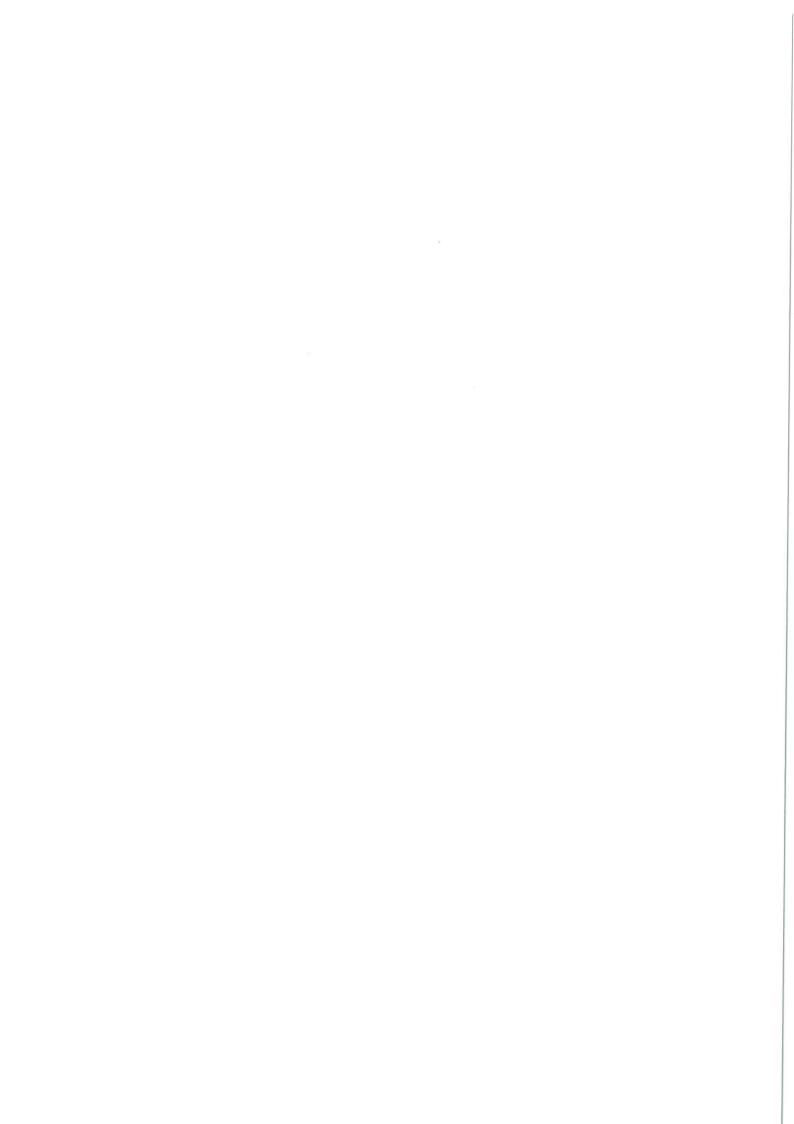
Ouï l'exposé de son 1er vice-président,

#### **A L'UNANIMITE**

- > DECIDE de recourir au scrutin public pour procéder à la nomination du membre du Bureau de la CAHM;
- > DECIDE de nommer Richard MONÉDÉRO membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits Le ler vice-président,

Alain VOGEL-SINGER





# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44

Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

**DESIGNATION DES** REPRESENTANTS DE VIAS ET D'ADISSAN AU SEIN DES COMMISSIONS DE TRAVAIL DE LA CAHM

N° 3

Réf.: PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

18 MAI 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA, M. PEREZ Robert, Mme ROULET, M. CHAILLOU, Mmes MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés: MM, D'ETTORE, AMIEL, GAIRAUD, DREVET, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX. FEDERICI. FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MILLAT Guy, NAD, AL, DRUILLE, RALUY, REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance: Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le 1er vice-président expose que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil communautaire, en date du 28 avril 2008, a procédé à la création de 8 commissions telles que déclinées ci-dessous ainsi qu'à la désignation de leurs membres qui doivent être élus communautaires :

- Commission de finances
- Commission Aménagement du territoire Habitat Patrimoine
- Commission Transports
- Commission Environnement Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables
- Commission espaces verts propreté voirie
- Commission équipements sportifs culturels
- Commission tourisme viticulture agriculture terroir communication
- Commission développement économique

Par conséquent, dans le cadre de l'installation de mesdames BUCHACA Josiane, PUIG Nelly et BALDO Diana ainsi que messieurs MONÉDÉRO Richard et VIGNON Michel, Représentants des communes de Vias et d'Adissan au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en tant que délégués titulaires et suppléants, il convient à présent de procéder à leur désignation au sein des différentes commissions.

Monsieur le 1er vice-président invite l'Assemblée délibérante à désigner les nouveaux membres qui seront amenés à participer aux différentes commissions de travail de la structure.

Délib. n°3 du 13-05-2009

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son 1er vice-président, Après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

➤ **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation des membres des commissions de travail au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

### A L'UNANIMITE

➤ DECIDE de procéder à la désignation de mesdames BUCHACA Josiane, PUIG Nelly et BALDO Diana ainsi que messieurs MONÉDÉRO Richard et VIGNON Michel au sein des commissions de travail suivantes :

COMMISSION DE TRAVAIL	Délégués communautaires de Vias	Déléguée suppléante d'Adissan
FINANCES	PUIG Nelly	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT-PATRIMOINE	MONÉDÉRO Richard	BALDO Diana
TRANSPORT	BUCHACA Josiane	
ENVIRONNEMENT- MAITRISE DE L'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES	VIGNON Michel	BALDO Diana
ESPACES VERTS-PROPRETE VOIRIE	BUCHACA Josiane	
EQUIPEMENTS SPORTIFS-CULTURELS	MONÉDÉRO Richard	
TOURISME-VITICULTURE-AGRICULTULE- TERROIR- COMMUNICATION	PUIG Nelly	BALDO Diana
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	VIGNON Michel	

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Leder vice-président,

Atain VOGEL-SINGER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

# NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44

Qui ont pris part à la délibération: 33

Date de convocation :

5-05-2009

Affichage effectué le : 1 8 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

# **OBJET:**

**ELECTION DES** REPRESENTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AUPRES DE **DIVERSES STRUCTURES ET** ORGANISMES EXTERIEURS

Réf.: PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES OUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

Présents:

Délégués Titulaires: MM, VOGEL-SINGER, MARTINEZ, SICARD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM, GAUDY, THERON, Mme SALGAS, M. AT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, MILLAT Guy, NAD.AL, DRUILLE, RALUY, REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

Monsieur le 1er vice-président expose que suite à l'installation de nouveaux Représentants au sein du Conseil communautaire, il convient à présent de procéder à l'élection de représentants du Conseil communautaire auprès de diverses structures et organismes extérieurs suivants.

### Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriales du Biterrois :

Par délibération du 27 janvier 2003, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre énoncé par le Préfet. Une fois le périmètre du SCOT acté, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Biterrois a été constitué par Arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2003 afin de définir les orientations générales d'aménagement du territoire sur le bassin de vie.

Par délibération en date du 28 avril 2008 et conformément aux statuts dudit syndicat, l'organe délibérant a désigné ses représentants : 13 titulaires et 13 suppléants.

Suite à la mise en place de nouveaux élus communautaires ; il convient à présent d'élire un représentant titulaire qui sera amené à siéger au sein du Comité syndical du SCOT.

#### Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Béziers Saint-Pons, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Communauté de Commune la Domitienne ont décidé de créer un Syndicat mixte dénommé « Pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde en Languedoc » qui a pour objet d'être l'autorité organisatrice du service public aéroportuaire de l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc et de promouvoir et de développer les activités aéroportuaires ainsi que plus largement celles contribuant au développement économique de la zone aéroportuaire.

Par délibération en date du 2 février 2009, l'organe délibérant a désigné ses représentants : 8 titulaires et 7 suppléants.

Suite à la mise en place de nouveaux élus communautaires ; il convient d'élire un élu de la commune de Vias qui représentera la CAHM en tant que suppléant au sein du Comité Syndical.

Délib. n°4 du 13-05-2009

# Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc :

Conformément au décret n°2000-127 du 16-02-2000 et de son article qui stipule que la Commission consultative de l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc comprend « au titre des représentants des collectivités locales : des représentants des EPCI dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants.

Par délibération en date du 28 avril 2008 l'organe délibérant a désigné ses représentants : 1 titulaire et 1 suppléant ».

Suite à la mise en place de nouveaux élus communautaires ; il convient d'élire un représentant suppléant qui sera amené à siéger au sein de cette Commission consultative.

# Comité de Pilotage - Etude diagnostic de la cellule Orb Hérault :

Le Comité de pilotage - étude diagnostic de la cellule Orb-Hérault - a pour but d'une part, d'établir un bilan de l'évolution du trait de côte et d'autre part, de proposer des scénarii d'action et de préservation du littoral ainsi que la réalisation du plan directeur. Il valide, également, le travail effectué et oriente les Bureaux d'études dans leurs missions.

Par délibération en date du 28 avril 2008 l'organe délibérant a désigné ses représentants : 1 représentant de la CAHM et 3 représentants des communes d'Agde, de Portiragnes et de Vias.

Suite à la mise en place de nouveaux élus communautaires ; il convient d'élire un représentant de la commune de Vias afin de siéger au sein du Comité de pilotage.

#### Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault :

Dans une optique de rééquilibrage entre les communes de l'arrière pays et celles du littoral, la CAHM a inscrit, dans le cadre de la compétence développement économique, des actions liées à la politique touristique en programmant une série de missions conduisant à la réalisation effective d'actions d'accueil d'information des touristes et de promotion touristique sur les 16 communes de l'arrière pays reconnues d'intérêt communautaire. Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11 mars 2003, a décidé de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommée Pézenas Val d'Hérault, pour la gestion de l'Office de Tourisme communautaire.

Par délibération en date du 28 avril 2008, l'organe délibérant a désigné ses 23 représentants répartis au sein de trois collèges : 13 délégués communautaires – 5 conseillers municipaux issus des communes membres de la CAHM et 5 représentants socio-professionnels ayant des qualifications en matière de tourisme.

Suite à la mise en place de nouveaux élus communautaires ; il convient d'élire deux représentants suppléants.

Par conséquent, monsieur le 1er vice-président invite l'Assemblée délibérante à procéder à l'élection des Représentants du Conseil communautaire nouvellement installés auprès de cinq structures :

- un Représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriales du Biterrois,
- un Elu de la commune de Vias au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers-Cap d'Agde en Languedoc,
- un Représentant suppléant au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc,
- un représentant de la commune de Vias au sein du Comité de Pilotage Etude diagnostic de la cellule Orb Hérault,
- deux représentants suppléants au sein de l'Office de tourisme Pézenas Val d'Hérault.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son 1er vice-président, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

• DE RECOURIR au scrutin public pour procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui siégeront au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bitteroi :.

# **DECIDE A L'UNANIMITE**

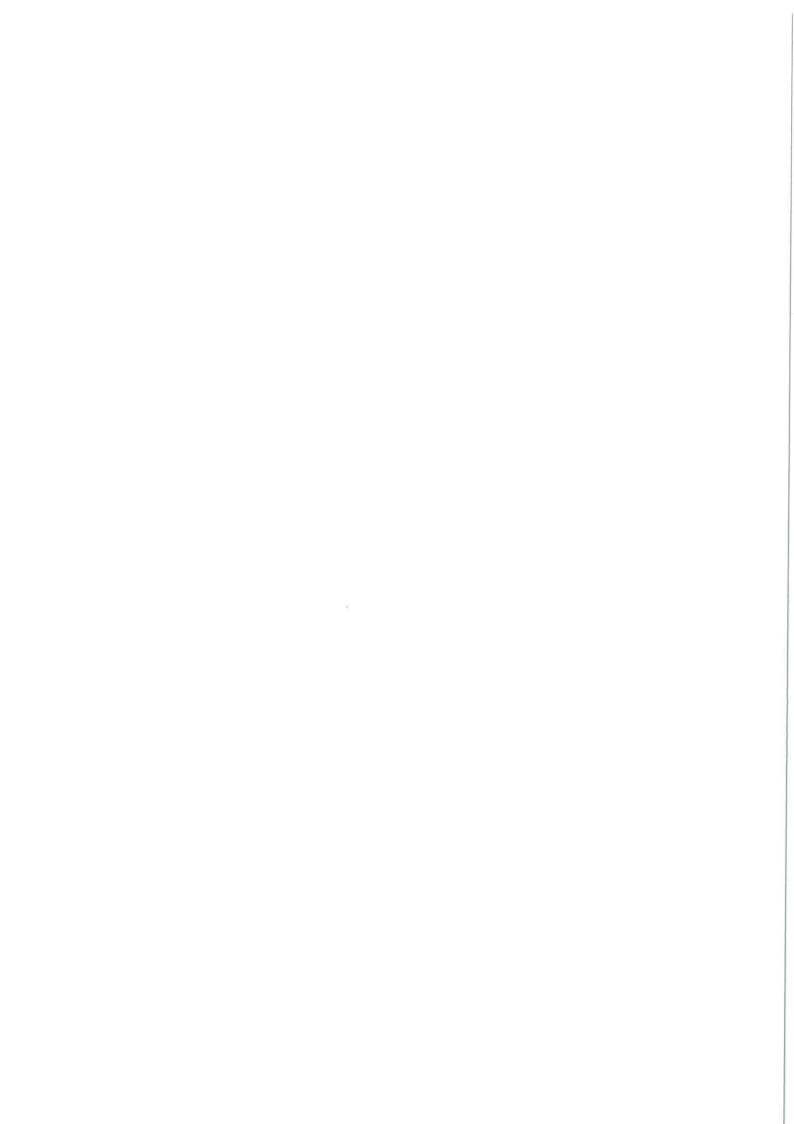
> D'ELIRE les Représentants du Conseil communautaire auprès des diverses structures et organismes extérieurs suivants :

SYNDICAT - COMMISSION COMITE	Représentants titulaires auprès des structures et organismes	Représentants suppléants auprès des structures et organismes
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriales du Biterrois	MONÉDÉRO Richard	
Syndicat Mixte de l'Aéroport de Béziers- Cap d'Agde en Languedoc		MONÉDÉRO Richard
Commission consultative de l'environnement de l'Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc		MONÉDÉRO Richard
Comité de Pilotage – Etude diagnostic de la cellule Orb Hérault	PUIG Nelly	
Office du Tourisme Pézenas Val d'Hérault		BALDO Diana LARIO Patrick

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le ler vice-président,

Alain VOGEL-SINGER





# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

# **OBJET:**

**EXTENSION DU PAEHM** « LE PUECH » A PORTIRAGNES: Acquisition à la commune de Portiragnes de la parcelle cadastrée AR 216 d'une contenance de 14 380 m<sup>2</sup>

Réf.: AM/LR/sa

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

# L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, M. AT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MILLAT Guy, NAD.AL, DRUILLE, RALUY, REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de l'aménagement du PAEHM. « le Puech » à Portiragnes, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée avait acquis de la commune de Portiragnes le stade d'entrainement actuel situé en plein centre du projet.

La commune s'était réservée une « zone tampon » susceptible de recevoir un nouveau stade, soit la parcelle cadastrée AR 216 d'une contenance de 14 380 m<sup>2</sup>, située sur la partie haute du projet entre le PAEHM et les premières habitations de la commune.

Après réflexion, le Conseil Municipal de Portiragnes a décidé la réalisation du nouveau stade d'entrainement sur un autre site de son territoire et proposé à la CAHM de se porter acquéreur de la parcelle AR 216 permettant ainsi une extension du projet de Parc d'Activités Economiques. Cette extension va permettre de créer 8 lots supplémentaires, en optimisant au mieux les travaux d'aménagement. Compte tenu de l'intérêt de cette extension pour le développement économique, la création d'emplois et de la nécessité pour la commune de créer un nouvel équipement sportif il est proposé de passer outre l'avis des domaines.

Par conséquent, il propose à l'Assemblée délibérante d'acquérir à la commune de Portiragnes la parcelle cadastrée AR 216 d'une superficie de 14 380 m<sup>2</sup> au prix de 12 € le m², soit un prix global de 180 000,00 €.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- > **D'AUTORISER** monsieur le Président à se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AR 216 d'une superficie de 14 380 m² à la commune de Portiragnes au prix de 180 000 € (cent quatre vingt mille euros);
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- > **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le Budget 2009.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

e ler vice-président,

AUT Alon VOGEL-SINGER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

Date de convocation : 5-05-2009

Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

#### LOTISSEMENT LE PUECH A PORTIRAGNES :

signature d'une convention en vue de l'intégration de la voirie dans le domaine public communal

N° 6

Réf.: PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

1 8 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

**Délégués Titulaires**: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROOUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

*Délégués Suppléants* : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a déposé une demande de permis d'aménager un lotissement de 36 lots sur une surface de 82 003 m² sur la commune de Portiragnes, en vue de la création du Parc d'Activités Economiques « le Puech ».

Monsieur le Rapporteur expose que le dossier de permis d'aménager nécessite qu'une convention soit passée entre la Communauté d'agglomération et la commune afin d'intégrer dans le domaine public communal, dès la réception des travaux d'aménagement, les voiries, réseaux et espaces verts.

Il précise que le projet prévoit les équipements communs suivants :

- les voies de circulation
- le réseau eau potable et protection incendie
- les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales
- l'éclairage public
- · un réseau téléphonique
- · un réseau fibre optique

Il indique, également, que la commune s'engage à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique en vue du classement des-dits ouvrages et réseaux dans le domaine public communal, dans un délai d'un mois à compter de la réception définitive des travaux.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **D'APPROUVER** l'intégration des voies et réseaux du lotissement « le Puech » dans le domaine public de la commune de Portiragnes ;
- > D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à passer avec la commune de Portiragnes et à autoriser monsieur le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

e 1er vice-président,

Alain VOGEL-SINGER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 5-05-2009

Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

PAEHM DE « L'AEROPORT »
A PORTIRAGNES:
transfert de propriété
S.A.F.E.R./C.A.H.M. de différentes
parcelles acquises par la S.A.F.E.R.
pour le compte de la CAHM.,
constitution de réserves foncières

N° 8

Réf.: AM/LR/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

1 8 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

#### Présents:

*Délégués Titulaires*: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

*Délégués Suppléants* : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Gérard MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président indique que dans le cadre du schéma de référence de la Communauté de Communes des Pays d'Agde (CCPA), il a été proposé la création d'un Parc d'Activités Economiques sur la commune de Portiragnes, au Sud de l'aéroport, entre la voie ferrée et la RD 612 (ex. Route Nationale 112).

Monsieur le Rapporteur rappelle que le 24 juillet 2002, le Conseil de la CCPA a délibéré pour approuver la convention tripartite entre la CCPA, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) et la commune de Portiragnes afin de constituer une réserve foncière dans le périmètre de la future Z.I.A.E. avec pour conditions :

- la conservation des droits de plantation ;
- la mise à disposition pour l'exploitation des terres à de jeunes agriculteurs jusqu'à la création de la ZIAE;
- la restructuration des exploitations agricoles touchées par l'emprise du projet en échangeant des parcelles équivalentes.

Par délibération en date du 23 juillet 2007, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée entérinait une nouvelle convention avec la SAFER Languedoc-Roussillon qui élargissait la mission de cette dernière à la surveillance d'un périmètre élargi.

Délib, n°8 du 13-05-2009

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

• par délibération en date du 28 juillet 2003, le Conseil communautaire avait décidé l'acquisition des parcelles

cadastrées AP 25, AP 26 et AP 27 d'une contenance totale de 2 ha 06 a 86 ca et en avait assuré le

financement. Dans le cadre de la convention tripartite S.A.F.E.R./C.A.H.M/commune de Portiragnes, la

S.A.F.E.R. avait conservé la propriété et la jouissance de ces parcelles. Le montant de cette transaction

s'élevait à 18 240 €.

• Par délibération en date du 9 juin 2004, le Conseil communautaire avait décidé l'acquisition des parcelles

cadastrées AM 14, AM 15, AM 16, AO 27 et AO 28 d'une contenance totale de 10 ha 61 a 32 ca et en avait

assuré le financement. Dans le cadre de la convention tripartite S.A.F.E.R/C.A.H.M./commune de

Portiragnes, la S.A.F.E.R. avait conservé la propriété et la jouissance de ces parcelles. Le montant de cette

transaction s'élevait à 252 191 €.

Ainsi que convenu entre les parties, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de transférer, par acte

notarié, la pleine propriété de ces parcelles à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** 

DE REGULARISER le transfert des propriétés des parcelles cadastrées AP 25, AP 26 et AP 27 d'une

contenance totale de 2 ha 06 a 86 ca et des parcelles cadastrées AM 14, AM 15, AM 16, AO 27 et AO 28 d'une

contenance totale de 10 ha 61 a 32 ca à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée;

> D'AUTORISER monsieur le Président à signer l'acte authentique ainsi que tout document se rapportant à

cette affaire:

➤ **DE PRELEVER** les crédits nécessaires sur le Budget 2009.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

e ler vice-président,

OTTERNATAIN VOGEL-SINGER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44
Qui ont pris part à la
délibération: 33

Date de convocation :

5-05-2009

Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009 Retrait affichage effectué le :

## **OBJET:**

VALIDATION DU BILAN 2008 DE L'OPAH-RU ET ACTION FAÇADES

N° 9

Réf.: DM/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI ZUUY

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de <u>légalité</u> :

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

*Délégués Titulaires*: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

*Délégués Suppléants* : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) démarré en avril 2005 -pour 5 ans- il est constaté des résultats significatifs, dépassant les objectifs annuels, dans la continuité de 2007 qui sont conformes aux objectifs de l'OPAH RU.

### BILAN QUANTITATIF ET FINANCIER OPAH:

En 2008, 270 propriétaires ont contacté la Maison de l'Habitat avec une majorité pour Agde, Pézenas, Montagnac ensuite Bessan, Florensac, Caux, Saint Thibéry, Vias et un peu moins de contact sur les autres communes.

	Nombre de logements 2008	ANAH Consommé Annuel	CAHM Consommé Annuel	Coût moyen de travaux par logt.	Subventi on moyenne par logt.	Taux moyen de subvention nement
PB	69	1 724 536 €		80 236 €	20000 €	25 %
PO	54 *	225 789 €		10 272 €	4 218 €	41,00%
Total sur l'année2008	123	1 950 325 €	361 141 €	90 508 €	24 218 €	

(\*) à noter que de plus 13 logements de propriétaires occupants du secteur diffus ont été subventionnés

D'où un résultat global de 136 logements privés notifiés sur l'année 2008.

Pour 2008 les résultats sont encore en progression, et sur la période cumulée 2005-2008, 412 logements ont été financés, soit 115% des objectifs dont :

	Objectifs OPAH (après avenant	20	005	20	006	20	007	2008	Avenant PRI	Total 2008	2008	% Objectifs 2008	CUM 2005-	2008	% Objectifs période 2005-2008	% Objectifs sur 5 ans
	2008)	Objectif	Résultat	Objectif	Résultat	Objectif	Résultat		Objectifs		Résultat		Objectif	Résultat		
Propriétaires occupant	222	30	41	40	53	40	70	40	9	49	54	110%	159	218	137%	102%
indécent	193	28	40	33	51	33	70	35	8	43	53	123%	76	214	282%	90%
Insalubrité /péril	29	5	1	5	2	5	0	5	1	6	1	17%	21	4	19%	14%
Logements locatifs	284	36	36	44	42	52	47	52	14	66	69	105%	198	194	98%	68%
indécent	193	18	23	22	22	26	27	26	6	32	14	44%	98	86	88%	45%
Insalubrité /péril	145	18	13	22	20	26	11	26	8	34	31	91%	100	75	75%	52%
transfo usage /création							9				24		11	33	_	
loyer maîtrisé	124	12	30	12	41	20	43	20	14	34	68	200%	78	182	233%	147%
Total logements privés	506	66	77	84	95	92	117	92	23	115	123	107%	357	412	115%	81%

#### Secteur locatif:

- en 2008, 105% des objectifs sont atteints avec un fort traitement du bâti très dégradé. La production des logements à loyer maîtrisé a été multipliée par 2.
- de 2005 à 2008 : 194 logements soit 98% d'avancement sur les objectifs de la période, 75% de traitement de logements de type avant travaux et 88 % pour les logements indécents avant travaux. Les loyers maitrisés ont été multipliés par 2,3 influant fortement la consommation de crédits.

# Secteur propriétaire occupant :

- en 2008 : les objectifs ont été dépassés avec un résultat de 137%, il s'agit notamment du traitement de logements qui ne satisfont pas aux normes de décence.
- de 2005 à 2008 : 218 logements soit 135% d'avancement sur les objectifs.

#### En termes financier:

- Anah : l'enveloppe 2008, 1 589 409 € a été intégralement dépensée et deux rallonges de crédits ont été octroyées 613 000 € (+ 39%).
  - les crédits ANAH: pour mémoire la dotation initialement de l'OPAH prévue pour 5 ans de 3 000 000 € (avant la délégation) a été consommée en moins de 3,5 ans et l'obtention de crédits supplémentaires a permis de notifier 4 940 409 €.
- CAHM : en 2008, l'enveloppe a été de 361 140 €.

#### ACTION FACADES:

	Nombre Façades notifiées	objectifs	Comparatif objectif	Coût travaux moyen par façade	Subvention moyenne par	Taux de subvention	CAHM Consommé Annuel
en 2008	33	55	66 %	17 800	3 178	18 %	104 873 €
2005-2008	185	250	74 %				470 517 €

#### IMPACT ÉCONOMIQUE:

Pour les travaux réalisés soit 6 156 149 € depuis le début de l'OPAH les retombées économiques sont de 90 ETP/an (Emploi Temps Plein)

### BILAN QUALITATIF:

# La mise en œuvre d'une démarche de renouvellement urbain a permis :

- la rénovation de tènements immobiliers vacants très dégradés en centres urbains.
- la production de logements à loyers modérés remis en location après une longue vacance
- un premier traitement de logements occupés et de situations notoires de mal-logement, qui devra se poursuivre dans la durée et particulièrement :
- à apporter une aide particulière au maintien à domicile des propriétaires âgés et/ou handicapés en matière d'adaptation du logement.
- à répondre à une demande sociale en matière de logements locatifs
- à accroître le parc locatif privé par la réhabilitation de logements vacants ou la création de nouveaux logements

# ACTIONS PARTICULIÈRES D'ACCOMPAGNEMENTS 2008:

- <u>Expertise</u>: 57 expertises ont été réalisées suite à un enregistrement de plaintes dont 6 cas d'insalubrité et 40 situations d'indécence. Les propriétaires ont été contactés afin de connaître leur engagement en terme de travaux avant les mesures de saisine DDASS et Transmission CAF pour la suspension du tiers-payant.
- <u>Commission Logements à loyers Maîtrisés</u>: la Commission logements à loyers Maîtrisés a permis de mobiliser 11 propriétaires intéressés par des propositions et 5 candidats locataires ont pu bénéficier d'un logement à loyer conventionné. Pour conforter, cette démarche une convention entre les propriétaires bailleurs, moyennant une subvention supplémentaire, et la CAHM a été établie. Depuis, deux conventions ont été signés par des propriétaires pour la mise en location de 4 logements.
- Convention SACICAP: mise en place de la convention SACICAP dédiées au propriétaire occupant en difficultés financières et sociales. Cette convention doit permettre d'assurer le préfinancement des subventions ainsi que l'octroi d'un prêt social complémentaire sans intérêt, délivré par SACICAP Languedoc Roussillon. Un premier dossier concernant une propriétaire occupant en sortie d'insalubrité va bénéficier de ce nouveau dispositif en 2009.

Monsieur le vice-président invite les membres du Conseil communautaire à prendre acte du bilan de l'OPAH-RU et l'action façades 2008.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

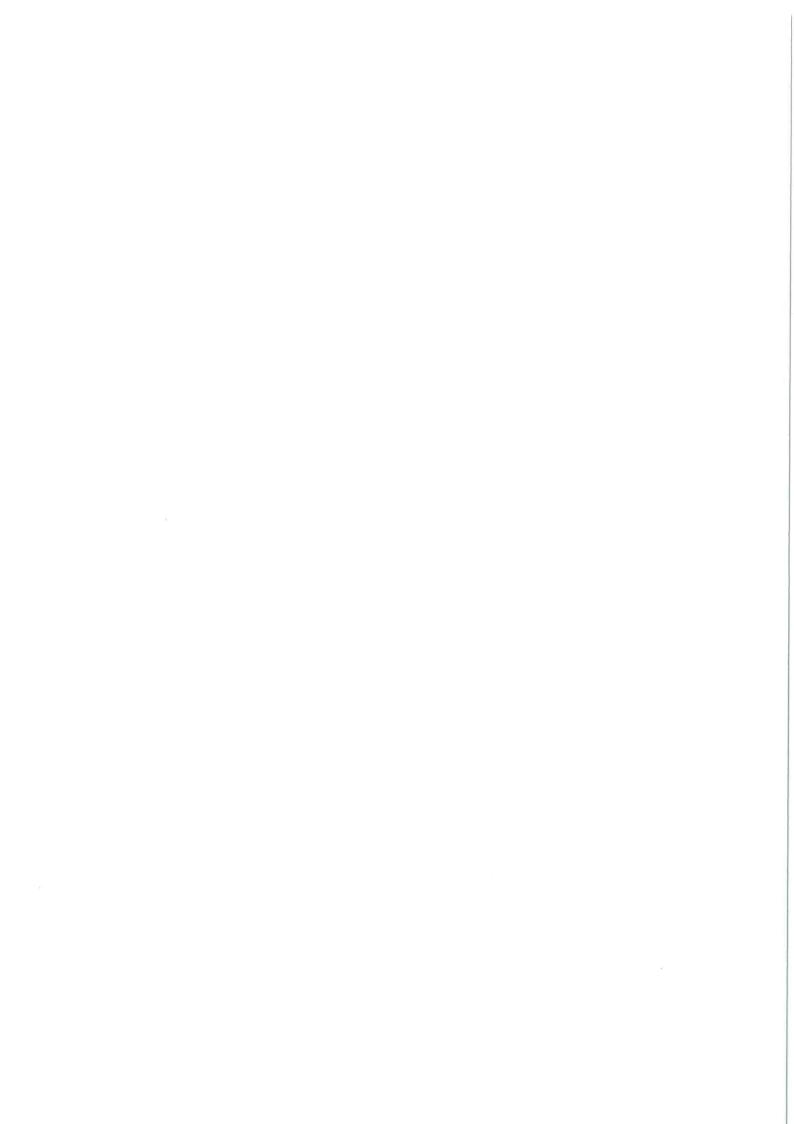
#### PREND ACTE

> **DU BILAN** de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et de l'action façades 2008.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,

Alain VOGEL-SINGER





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation: 5-05-2009

> Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009 Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

VALIDATION DU PROGRAMME D'ACTIONS TERRITORIAL **ET PRIORITES 2009** 

Réf.: DM/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

1 8 MAI 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

# L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, M. AT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU, Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE, AMIEL, GAIRAUD, DREVET, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Vincent GAUDY, vice-président délégué à l'habitat

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de la délégation des aides à la pierre sur le parc de logements privés, la Communauté d'Agglomération doit arrêter son Programme d'Actions Territorial 2009. Les PAT constituent un support opérationnel déterminant pour la gestion des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé par les délégations locales de l'ANAH et les délégataires, notamment en contribuant à l'opposabilité des règles de priorités.

Monsieur le Rapporteur expose que le Programme d'Actions Territorial est annuel et qu'il doit faire l'objet d'une approbation du Conseil communautaire.

Ainsi, il présente le contenu de ce dernier dont le détail est joint en annexe et précise les points suivants:

Programme d'Actions Territorial Hérault Méditerranée 2009 est établi COMME SUIT:

## Logement des propriétaires occupants :

Le logement des propriétaires occupants constitue un volet important de l'OPAH RU avec le maintien constant d'une forte demande qui sera priorisée en 2009.

En 2009 les thématiques prioritaires sont les suivantes :

- les propriétaires en situation d'habitat précaire ou insalubre
- l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap

qui seront complétées par l'intégration de la performance énergétique dans les projets de travaux avec la mobilisation des primes complémentaires prévues par l'Anah.

### Production de logements à loyers maîtrisés et très sociaux :

La production de logements à loyers maîtrisés et notamment sociaux au sens de la Loi SRU reste une priorité (cf. PLH) et bénéficiera pour cela du maintien des majorations de subventions de la CAHM.

Une priorité sera accordée au logement à loyers sociaux par rapport au loyer intermédiaire, sauf pour le secteur littoral et en particulier la ville d'Agde.

Délib. n°10 du 13-05-2009

# Lutte contre l'habitat indigne et dégradé et présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants :

Cette action est toujours la cible de l'OPAH RU. Ce volet s'appuiera sur la démarche plus globale sur le « bâti dégradé » porté par Service Habitat de la CAHM.

#### Elle visera particulièrement:

- les logements occupés de type insalubre, en état de péril, dans lesquels sont détectés une présence d'amiante, de radon, de plomb d'insectes xylophages,
- les logements ne disposant pas des éléments de confort de base,
- les logements vacants très dégradés,
- la mobilisation d'un stock de logements affectables permettant d'effectuer des relogements Cette stratégie sera mise en œuvre en s'appuyant sur la commission logement parc privé mise en place par la CAHM

#### DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE :

Une large mobilisation sur ce thème sera effectuée en 2009 tant auprès des propriétaires occupants que des bailleurs, avec la mise en œuvre des actions suivantes :

- → campagne d'informations et de communication dans le cadre de l'OPAH, et organisation des journées portes ouvertes « les rendez-vous de l'Habitat Durable » initiées par l'Anah en avril 2009
- conseils aux propriétaires en vue de l'obtention des éco primes et rappel des exigences minimales fixées par l'Anah en termes de performance énergétique à atteindre.

#### Copropriétés en difficultés :

Ce volet sera ciblé plus particulièrement en 2009, il concerne notamment des petites copropriétés désorganisées.

En conséquence, conformément à l'article R321-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (Décret du 3 mai 2005), monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée délibérante à valider ce Programme d'Actions Territorial 2009 portant sur le parc privé.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- > **D'APPROUVER** le Programme d'Actions Territorial 2009 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée portant sur le parc privé joint à la présente délibération ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

OMER Le 1er vice-président,

Main VOGEL-SINGER



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

**ELABORATION D'UN PPRI** DU BASSIN VERSANT DE LA PEYNE SUR LA COMMUNE DE PEZENAS: avis de l'organe délibérant sur le projet

Réf.: DM/CD/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

1 8 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG, MM, EXPOSITO, FAGES, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM, PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES, SANCHEZ. SERS, TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président indique que par arrêté préfectoral n°2005/01/2232 du 12 septembre 2005, monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondations (PPRI) sur le bassin versant de la Peyne sur la commune de Pézenas.

Monsieur le Rapporteur expose :

Elaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat, ce document est un outil d'aide à la décision, chargé de localiser, caractériser et prévoir les effets des risques naturels d'inondation prévisibles avec le double souci d'informer et de sensibiliser le public, et d'indiquer le développement communal vers des zones exemptes de risques en vue de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ce document a déjà fait l'objet d'une première consultation et d'une enquête publique du 12 novembre au 14 décembre 2007 qui s'est soldée par un avis défavorable de la commission d'enquête et du Conseil Municipal. Une nouvelle procédure de consultation a donc été relancée avec un nouveau projet de PPRI.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est saisie pour donner un avis sur ce projet, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'environnement, et ce, dans le délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de transmission du dossier (18 mars-18 mai 2009).

Il précise qu'aujourd'hui, les services de la ville de Pézenas assistés du Cabinet SOGREAH, après une analyse du dossier, constatent la prise en compte, dans ce nouveau projet, de nombreuses observations émises lors de la première consultation. Cependant, des erreurs matérielles ou des incohérences sont présentes dans le dossier et des propositions d'ajustement sont toujours demandées par la ville ; elles sont toutes détaillées en annexe de la présente délibération.

Délib. n°11 du 13-05-2009

Par conséquent, monsieur le vice-président propose aux membres du Conseil communautaire d'émettre un avis en conformité avec celui de la commune de Pézenas au vu des éléments consignés en annexe et servant de justification à la présente délibération.

Les membres du Conseil communautaire sont amenés à se prononcer sur les points suivants :

- la mise en concordance du rapport de présentation et du règlement qui se contredisent dans de nombreux cas,
- les cartes d'isovitesses et d'isohauteurs,
- et souhaite que l'ensemble des propositions et observations qui ont été consignées dans l'analyse ci-annexée fasse l'objet d'une étude et d'un travail commun avec la Direction Départementale de l'Equipement avant l'enquête publique.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

- > **DEMANDE** la mise en concordance du rapport de présentation et du règlement qui se contredisent dans de nombreux cas ;
- > **DEMANDE** les cartes d'isovitesses et d'isohauteurs ;
- > SOUHAITE que l'ensemble des propositions et observations qui ont été consignées dans l'analyse annexée fasse l'objet d'une étude et d'un travail commun avec la Direction Départementale de l'Equipement avant l'enquête publique;
- ➤ **DECIDE DE NE PAS DONNER** un avis favorable en l'état du projet présenté mais souhaite vivement que les corrections proposées par la Ville soient réalisées, que la sécurité juridique du PPRI soit assurer, afin de permettre au Conseil communautaire de délibérer sur un projet corrigé.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,

Alain VOGEL-SINGER

# Remarques sur le nouveau projet de PPRI du bassin versant de la Peyne

# I – LES AVANCÉES PAR RAPPORT A L'ENQUETE PUBLIQUE DE 2007

Le Conseil Municipal accueille favorablement les changements cartographiques intervenus suite à l'enquête publique de 2007 ainsi qu'après la concertation entre la Ville et les services de la DDE qui en a résulté :

Dans la zone de l'Etang, la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) est fixée à 17 m NGF (niveau de submersion ramené au Nivellement Général de la France) au lieu de 17,70 m NGF précédemment.

Concernant l'ancienne voie d'intérêt local, la prise en compte des remarques de la Ville, a permis la diminution de la cote des PHE en amont de l'ancienne voie ferrée précédemment fixée à 22,80 m NGF :

- Pour la Peyne, la nouvelle cote des PHE est fixée à 21,50 m NGF soit une diminution de 1,30 m.
- Pour le Tartuguier, la nouvelle cote des PHE est fixée à 22,15 m NGF soit une diminution de 0,65 m.
- La totalité des HLM de Roujan est en zone blanche et les commerces de l'autre côté de la route sont en zone bleue Bu.
- Dans le secteur de Saint Christol, on constate une diminution du zonage rouge Ru1 entre la voie ferrée et la route nationale ainsi qu'en amont du profil P13.
- Les abattoirs sont classés en zone bleue Bu.
- La cité Bédarrides est classée en zone blanche.
- Le faubourg des Cordeliers est classé en zone bleue Bu.

#### II – LES REMARQUES DE FOND

La Ville, constate qu'un certain nombre d'erreurs matérielles ou d'incohérences sont restées présentes dans le dossier d'enquête publique.

#### 1- Les cartes d'isohauteurs et d'isovitesses

Le Conseil Municipal regrette que le dossier présenté soit incomplet. En effet, la page 9 du rapport de présentation mentionne la présence de pièces annexes qui se composent généralement des cartes informatives ayant présidé à la délimitation de l'aléa.

Lors de l'enquête publique de 2007, la comparaison des cartes d'isovitesses et d'isohauteurs avec les cartes de zonages avaient permis d'obtenir le reclassement des zones suivantes :

- La cité Bédarrides, passage de la zone rouge à la zone blanche.
- Le faubourg des Cordeliers, passage de la zone rouge à la zone bleue.

Le projet de PPRI soumis à l'avis du Conseil Municipal ne compte pas en annexe les cartes d'isovitesses et d'isohauteurs.

#### 2 - La zone de l'Etang

La Ville rappelle que concernant la cote inondable au niveau de l'Etang, la situation initiale inscrite au POS est issue de l'étude BCEOM de 1994 qui fixe la cote centennale sur le secteur de l'Etang à 16,80 m NGF.

Le rapport de présentation mentionne, pour le secteur de l'Etang, la cote de 17,70 m NGF qui provient de l'étude réalisée en 2004 par Hydratec. La Ville rappelle que cette analyse, menée dans le cadre d'hypothèses maximisantes et sans

vocation réglementaire, avait pour but de vérifier la submersion éventuelle du carrefour de la Paix dans des hypothèses extrêmement défavorables. Dans cette optique, les hypothèses retenues étaient d'associer un orage centennal sur le bassin versant du Rau d'Aires avec une crue de type 1907 de l'Hérault.

Ces deux événements étant statistiquement indépendants, la période de retour est très largement supérieure à 100 ans, il s'agit même d'une occurrence au moins millennale et donc très largement supérieure aux exigences du PPRI.

Le rapport de présentation poursuit abruptement : « Après analyse des rapports de Sogreah et de M. Montgaillard Marc, fournis par la municipalité lors de l'enquête publique, cette cote a été ramenée à 17 m NGF », sans reprendre l'argumentaire qui étayait les différentes analyses citées.

Cela laisse le sentiment d'une concession peu étayée techniquement, alors que la démonstration était limpide. Dans le même sens, la carte d'aléa du centre ville ne mentionne que la cote à 17,70 m NGF.

La Ville demande donc que la rédaction de cette partie soit reprise, en présentant seulement le raisonnement qui a conduit la DDE à retenir la cote de 17 m NGF, et que les cartes d'aléa soient modifiées en conséquence.

La Ville convient que la nouvelle cote fixée par le PPRI est peu éloignée de celle fixée par l'étude BCEOM de 1994, soit 16,80 m NGF, et accepte donc de relever de 20 cm la cote NGF et entérine la proposition de la DDE de fixer la nouvelle cote à 17 m NGF pour cette zone.

# 3 - Les erreurs matérielles et incohérences du dossier qui peuvent mettre en péril la sécurité juridique du PPRI

Voici les erreurs matérielles relevées par le Conseil Municipal :

• Tous les documents du dossier, reçu par la ville le 19 mars 2009, affichent le 15/09/2005 comme date de prescription sauf le recueil des textes officiels daté du 12/09/2002 et le catalogue des mesures de mitigation qui est daté du 12/09/2007.

#### a – Dans le rapport de présentation :

- En ce qui concerne les zones de précaution et de danger, le règlement et le rapport se contredisent :
  - Pour le rapport, que ce soit le chapitre du zonage réglementaire, page 19 ou le chapitre de la construction de la carte réglementaire page 41, la zone de précaution est constituée uniquement de la zone blanche, les zones inondables R, Ru, Rua, Ru1, Bu et Bp sont en zone de danger quant à la zone Rp, il n'en n'est pas fait mention.
- Pour le règlement, le classement est le suivant :
- Zone de précaution : Rp, Bu, Bp et zone blanche
- Zone de danger : R. Ru, Rua et Ru1
- Pour le rapport, page 19, la zone rouge R est une zone inondable naturelle d'aléa indifférencié alors que pour le règlement, page 11, il s'agit une zone inondable soumise à un aléa fort.
- La comparaison des tableaux de l'Arnet permet de constater une déperdition de débits, déjà signalée lors de l'enquête publique de 2007 et qui est toujours sans réponse.

	Cru c	entennale				
Profils	Q10	Z10	V Lit min	Q100	Z100	V
	m3/s	m	m/s	m3/s	m	Lit
						min
						m/s
P14	8,1	23,39	1,7	18,4	23,47	2,5
P15	10,2	21,87	1,7	23,1	21,95	3,3
P16 Lit Mineur	6,8	20,58	1,5	10	20,69	1,4 2,5
P 16 Lit Majeur				5	20,49	2,5
P17 Lit Mineur	6,8	19,24	2,4	10	19,42	2,6
P17 Lit Majeur		**		5	18,97	0,1

On constate les déperditions de débit suivantes :

- En crue décennale, 3,4 m3/s entre les profils P15 et P16.
- En crue centennale, 8,1 m3/s entre le profil P15 et les deux profils P16.

A noter également que les différences de niveau entre Q10 et Q100 semblent bien faibles pour un débit plus que doublé : le niveau ne change guère, c'est la vitesse qui est doublée : cela paraît hydrauliquement peu crédible.

- Dans le chapitre de la construction de la carte réglementaire, page 41, le tableau récapitulatif ne fait pas mention des zones Rua et Rp.
- Le chapitre champ d'application, page 42, détaille la structure du règlement pour chaque zone : **SONT INTERDITS** .....................Qui liste les activités et occupations interdites.

SONT ADMIS ......Qui précise sous quelles conditions des activités peuvent être admises.

En fait, quelle que soit la zone, le règlement ne liste aucune activité ou occupation mais se contente d'indiquer que SONT INTERDITS tous les travaux et projets nouveaux, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux visés au paragraphe ci-dessous (intitulé « SONT ADMIS »).

Toujours dans le chapitre du champ d'application, il est dit page 42, que pour chacune des zones rouges, bleues, ou de précaution, un corps de règles a été établi. Le règlement est structuré, pour les zones rouges d'abord, pour la zone bleue ensuite, pour les zones de précaution enfin.

En fait, il ressort du règlement qu'il existe 4 zones rouges de danger (R, Ru, Rua, Ru1), 1 zone rouge de précaution (Rp), 2 zones bleues de précaution (Bu et Bp) et une zone de précaution dite zone blanche.

# **b** – Dans le règlement :

Le Conseil Municipal se doit de regretter que contrairement au projet de règlement (29 pages) proposé lors de l'enquête publique de 2007 qui comportait une liste complète d'interdictions, ce ne soit pas le cas de ce règlement 2009 qui comporte pourtant 48 pages.

- La table des matières ne fait aucune mention des zones Rua et Ru1 que l'on retrouve dans le corps du règlement.
- b.1 Première partie Portée du règlement Dispositions générales
  - L'aléa change de qualificatif selon le rapport ou le règlement :
  - Pour le rapport, l'aléa est modéré, fort ou très fort.
  - Dans le lexique du règlement, page 3, l'aléa est faible, modéré, grave ou très grave.
  - Dans le corps du règlement, l'aléa devient résiduel, nul exceptionnel, modéré ou fort.
  - Sur les cartes d'aléa, l'aléa est modéré ou fort.
    - Le chapitre 2.2, page 11, détaille des zones de précaution et fait mention de la zone Bua qui a été supprimée dans le projet actuel. De même, apparaît dans la zone blanche la notion d'un aléa résiduel, mais aucune définition n'en n'est donnée.
    - Le tableau 3 de classification des zones à risques, page 13, ne mentionne pas les zones Ru1 et Rua.
    - Le schéma de principe page 14 est particulièrement confus :
  - Présence de signes inconnus et ne figurant pas dans le lexique : HGM hors ZI et ZpE.
  - Les zones Rua et Rul n'y figurent pas.
  - Pourquoi interdire les établissements stratégiques en zone blanche ?
  - Chevauchement de plusieurs zones de textes qui ne sont plus lisibles.
    - Le chapitre 4.6 sur les campings, page 20, en interdit la création dans les zones : Rn, Ru, Rp et Bu. D'une part, la zone Rn n'existe pas et d'autre part, il n'est pas fait mention des zones R, Ru1, Rua, et Bp.
    - Le Chapitre 4.7 sur les dépôts et remblais, page 20, ne mentionne pas les zones Rua, Ru1 et Bp.

- Le chapitre 5 sur les conventions, page 21, explique que l'ensemble des zones rouges (Rn, Ru et Rp) et Bleues (Bu) de risque fort ou modéré doit faire l'objet d'une information des acquéreurs ou locataires. D'une part, la zone Rn n'existe pas et d'autre part les zones rouges Rua, Ru1 et bleue Bp ont été oubliées.

# b.2 - Deuxième partie - Les clauses réglementaires applicables aux projets nouveaux dans chaque zone

# • Zones rouges de danger R et Ru, page 23.

Il n'y a aucun détail des interdictions, notamment la reconstruction en cas de dommages dus aux crues n'est pas interdite.

La seule mention de la zone Ru1 est que la modification de construction conduisant à créer des logements est interdite. C'est le cas pour toutes les zones de danger rouge.

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de la page 27 indique que l'extension au niveau du rez-de-chaussée des bâtiments existants disposant d'un étage accessible est autorisée dans la limite de 20 m². Cette formulation n'est pas claire, il faudrait préciser que cette extension est autorisée au niveau du plancher du rez-de-chaussée.

La création ou la modification de clôture est autorisée :

- Mur bahut de 20 cm en zone R, qu'en est-il des zones Ru, Rua, Ru1 ?
- Mur bahut de plus de 20 cm en zone Ru uniquement, qu'en est-il des zones Rua, Ru1 ?

# • Zone rouge de précaution Rp, page 30.

Il n'y a aucun détail des interdictions, notamment la reconstruction en cas de dommages dus aux crues n'est pas interdite.

Il est indiqué que sont admis sous conditions tous les travaux et projets admis en zones R, de quelle zone R s'agit-il?

# • Zones bleues de précaution Bu et Bp, page 33.

Il y a une liste des interdictions, mais la reconstruction en cas de dommages dus aux crues n'est pas interdite.

Tous les travaux et projets nouveaux situés dans une bande de 50 m comptés à partir du pied des digues et susceptibles d'aggraver le risque sont interdits. Ce n'est pas le cas en zone rouge.

Les serres ne sont pas admises en zone bleue de précaution Bu et Bp, mais sont autorisées en zone rouge de précaution Rp.

Il est dit page 35 que pour les constructions nouvelles, à l'exclusion des projets comportant un et un seul logement, il doit être prévu une rétention des eaux pluviales dans la proportion de 100 l/m2 imperméabilisée. A la page 18, cette mesure s'applique à toute opération d'urbanisme. Qu'en est-il?

#### • Zone blanche de précaution, page 38.

L'objectif de cette zone est de permettre le développement urbain des secteurs non inondables sans aggraver l'inondation des zones inondables. En quoi le fait de fixer un vide sanitaire minimum de 30 cm au-dessus du terrain naturel a-t-il une incidence sur les zones inondables en aval ?

- Zones rouges et bleues R, Ru, Rp, Bu. Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. page 40.
- Aucune mention n'est faite des zones rouges Rua, Ru1 et de la zone bleue Bp.
- Zones rouges et bleues Rn, Ru, Rp, Bu. Mesures de mitigation, page 43.
- D'une part, la zone Rn n'existe pas et d'autre part, il n'est pas fait mention des zones rouges R, Ru1, Rua, et de la zone bleue Bp.

Le règlement prévoit, page 44, que les subventions sont à hauteur de 40 % pour les particuliers et de 20 % pour les entreprises de moins de 20 salariés alors que le rapport de présentation prévoit, page 22, que pour les particuliers et les entreprises de moins de 20 salariés les subventions sont à hauteur de 40 % et de 20 % pour les entreprises de plus de 20 salariés.

#### c - Sur les différentes cartes :

Que ce soit pour les cartes d'aléas ou de zonages, la cotation des profils de la Peyne et du Tartuguier est restée celle de l'enquête publique de 2007 et ne prend pas en compte la nouvelle étude IPSEAU 2009. Seule la carte d'aléa de Pézenas Sud affiche une double cotation : en vert les cotes correspondant à l'Etude IPSEAU 2009 et en noir les cotes des profils de l'enquête publique de 2007 d'où un risque de confusion.

# III – LA PHILOSOPHIE DU PROJET

La Ville constate que certaines mesures préconisées ou zonages proposés augmentent les risques alors que le but d'un PPRI est la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

En amont des profils de modélisation filaire du Rieutord et du Tartuguier, la totalité de la zone inondable est classée comme zone de précaution rouge Rp. La Ville considère que le lit mineur de ces deux ruisseaux ainsi qu'une bande de sécurité de part et d'autre est soumis à un aléa fort et doit donc être classée en zone rouge R, le reste pouvant être effectivement classé en zone Rp.

Le règlement n'interdit pas la reconstruction de bâtiment dont tout ou partie du gros œuvre a été endommagé par une crue, la Ville souhaite que cette reconstruction soit interdite et ce quelle que soit la zone.

La construction de serre est autorisée en zone rouge de précaution Rp, mais interdite en zone bleue de précaution Bu et Bp, la ville souhaite y étendre l'autorisation.

Concernant l'aspect photovoltaïque, la Ville est dans l'attente du schéma directeur de la Communauté d'Agglomération Hérault Mediterannée qui sera réalisé très prochainement, elle ne peut donc pas donner d'avis à ce jour.

A aucun endroit, le projet de PPRI ne mentionne l'existence du barrage des Olivettes, la Ville souhaite connaître son rôle en tant qu'écrêteur de crue.

# IV - LES PROPOSITIONS D'AJUSTEMENT

#### 1- Secteur de la Gare du Nord

Au vu de la carte d'aléa, la Ville demande à ce que le CFPPA, l'ensemble de la Gare du Nord ainsi que la voirie jusqu'au pont de l'ancienne voie d'intérêt local soient classés en zone blanche, puisque ces zones ne sont pas comprises dans l'aléa qui résulte de ces modélisations.

Au vu de la baisse de 1,30 m du niveau de la Peyne en amont du pont de l'ancienne voie d'intérêt local, la Ville souhaite que les deux constructions en amont du pont soient classées en zone bleue Bu.

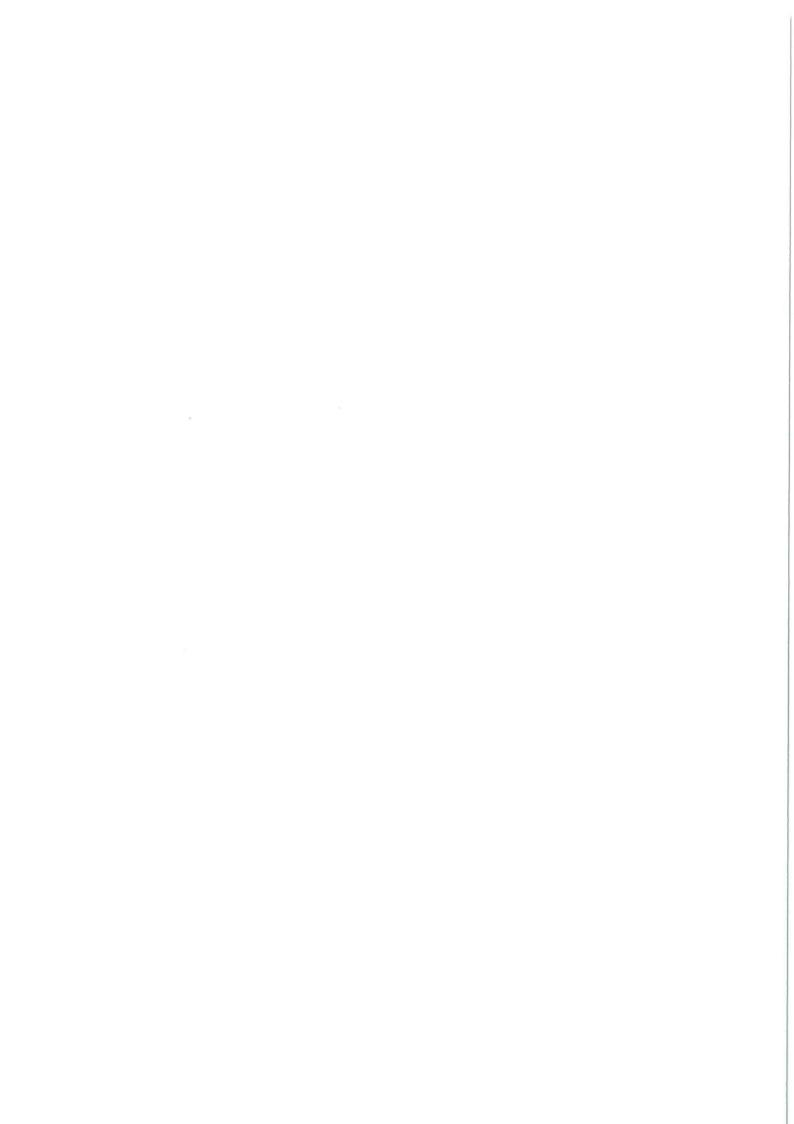
# 2- Secteur entre la Peyne et le Tartuguier

Au vue de la carte d'aléa, la Ville souhaite les changements de zonage suivants :

- Campagne des Moulières en zone blanche (non inondable au vu de la carte d'aléa).
- Toute la partie en lit majeur selon la méthode hydrogéomorphologique (bleue sur la carte), en zone non inondable.
- Les deux zones en aléa modéré en amont de l'ancienne voie ferrée ainsi que la partie aval en zone bleue Bu.
- Classement des villas en-dessous des pépinières FRANCES en zone rouge Ru (au lieu de Ru1 actuellement).

# 3-Secteur de Saint-Christol

Au vu du rapport de présentation lui-même qui dit que « quelques habitations sont touchées dans ce secteur, mais que dans leur globalité elles sont situées dans des zones d'aléa faible », la Ville souhaite l'établissement d'une zone rouge R, d'une largeur de 10 m, le long de la voie de chemin de fer de façon à assurer la continuité des écoulements, le reste étant classé en zone bleue Bu.





# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation: 5-05-2009

> Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009 Retrait affichage effectué le :

## **OBJET:**

MAISON DU TRAVAIL SAISONNIER: approbation du Budget prévisionnel 2009 et demandes de subventions

Réf.: PHD/MCB/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

1 8 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES OUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG, MM, EXPOSITO, FAGES, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM, PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA, M. PEREZ Robert, Mme ROULET, M. CHAILLOU, Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance: Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Roger FAGES, Conseiller délégué chargé de l'emploi et de l'insertion

Monsieur le Conseiller délégué rappelle qu'en date du 11 mars 2003, le Conseil communautaire a délibéré favorablement afin de créer et implanter sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée une Maison du Travail Saisonnier (MTS).

Ainsi, ce service a été rendu opérationnel en juin 2003. Située située dans les locaux de la mairie annexe du Cap d'Agde la MTS a conduit un grand nombre d'opérations notamment dans la sensibilisation des employeurs et travailleurs saisonniers au respect de la réglementation, à la prise en compte des risques sanitaires, la mise en place de manifestations de type forum, dans le domaine de l'emploi ou encore le recensement de logements à destination des travailleurs saisonniers.

Afin de poursuivre ces actions, notamment, la poursuite du travail sur le logement des saisonniers, l'organisation d'un « Forum Emploi » à la rentrée (11 septembre 2009), l'implantation d'une antenne de la MTS sur la commune de Pézenas, la conduite d'une action dans le domaine de la prévention des risques professionnels, la réflexion sur l'annualisation du temps de travail des travailleurs saisonniers pour faire face à la réforme sur l'indemnisation par le Pôle Emploi des travailleurs saisonniers à l'issue d'un contrat. ; monsieur le Rapporteur soumet le Budget prévisionnel 2009 (joint en annexe).

Afin de permettre l'élaboration des dossiers permettant de solliciter auprès des divers partenaires institutionnels leur contribution financière, monsieur le Rapporteur propose le plan de financement suivant :

- la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi pour la Formation Professionnelle pour un montant de 50 000 €
- le Conseil Général pour un montant de 13 500 €
- sur le Budget de fonctionnement 2009 estimé à 92 700 €, la participation de la CAHM sera de 29 200 € soit 27 %.

Délib. n°12 du 13-05-2009

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer d'une part, sur l'approbation du Budget prévisionnel 2009 et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes selon le plan de financement établi.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le Budget Prévisionnel 2009 de la Maison du Travail Saisonnier joint en annexe de la délibération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement sus-exposé ;
- **DE SOLLICITER** toutes les aides possibles du Conseil Général et de la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi pour la Formation Professionnelle ;
- D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

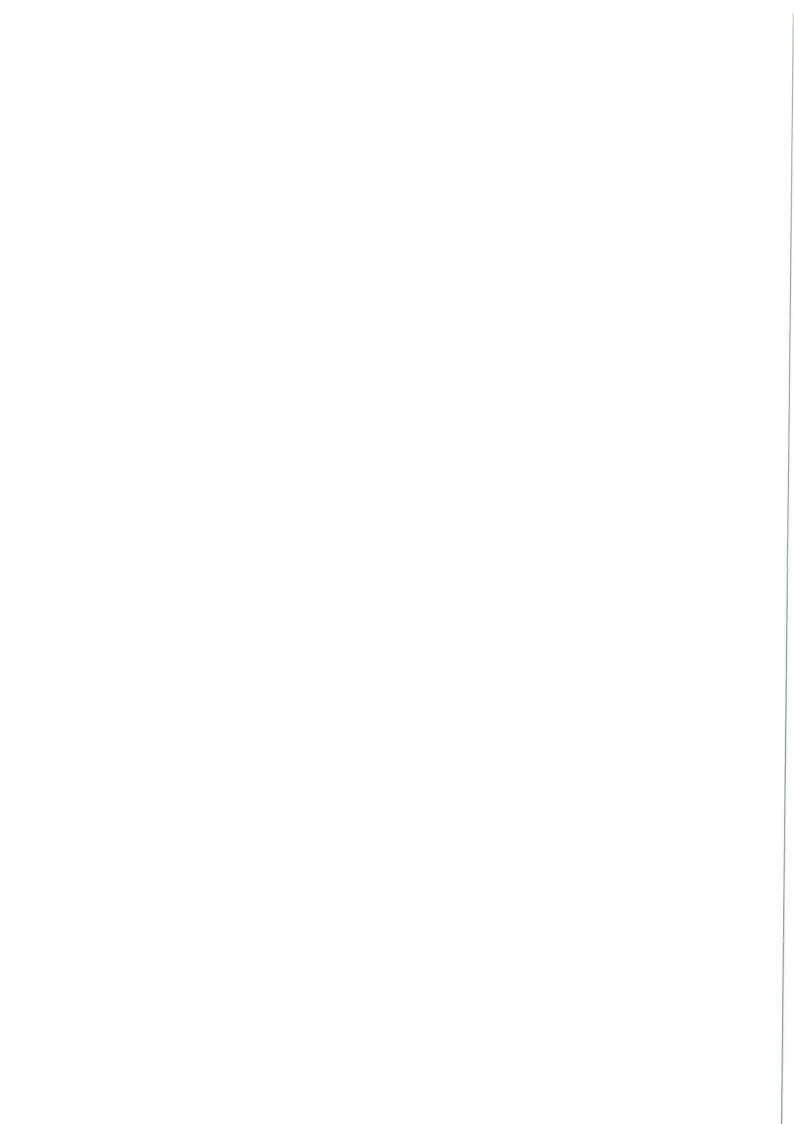
Ler vice-président,

. . . . . . . .

# Maison du Travail Saisonnier (MTS)

	Dépenses directes		BUDGET PREVI	SIONNEL 2009
	DEPENSES	Montants	RECETTES	Montants
Sec	tion fonctionnement	Prév.	Section fonctionnement	Prév.
011	CH. A CARACTERE GENERAL	50 520,00	70 Rémunération des services :	0,00
	Achats:	700,00		
	Fournitures et matière d'oeuvre	700,00		
	Eau Gaz Electricité			
	Services externes :	15 000,00		
	sous traitance générale		74 <u>Dotations et participations</u>	92 700,00
	formation des salariés	2 000,00	1- Financements privés	0,00
	location locaux	3 000,00	entreprise	
	travaux d'entretien et de réparation		organisme collecteur	
	investissement matériel	1 000,00	Autre : confédération syndicales	
	documentation – abonnement		Maison de l'Emploi	
	études et recherches	9 000,00	\$1000000000000000000000000000000000000	92 700,00
	divers : location matériels		a- Etat	50 000,00
	Autres services externes :	25 320,00	DDTEFP (formation)	
	honoraires – rému. d'intermédiaires	6 817,00	*	50 000,00
	rémunération partenaires sociaux	8 003,00		
	publicité – communication	5 000,00	1 6 Cere	
	frais de déplacement salariés	2 000,00		
	missions et réceptions	3 000,00	EVALUE SE SE LE LE PROPRIE DE LA CONTRACTION DEL CONTRACTION DE LA	13 500,00
	frais postaux – téléphone	500,00		13 500,00
	autres : péage autoroute	000,00	Conseil régional	10 000,00
	Impôts et taxes :	9 500,00	c- Etablissement public	29 200,00
	taxes sur salaires	9 500,00	CAHM	29 200,00
		9 300,00	3- Fonds Européens	0,00
040	autres impôts et taxes	42 180,00		0,00
012	CH. DE PERSONNEL ET ASS.			
	Frais de personnel :	42 180,00		
	salaire chargé agent d'accueil MTS	25 254,00	- Hill	
	salaire chargé Coordonateur PTS	7 500,00	150 150 150 150 150 150 150 150 150 150	
	Renfort MTS/SEFI	9 426,00		
			76 <u>Produits financiers</u>	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00
		C491 (2010)	78 Reprise sur amort. et prov.	0,00
66	Charges financières	0,00	79 <u>Transfert de charges</u>	0,00
	intérêts des emprunts			
	autres charges financières			
67	Charges exceptinonelles	0,00		
68	<u>Dot. Aux amort. et provisions</u>			
023	Virement à la section investiss.	0,00		
	TOTAL	92 700,00	TOTAL	92 700,00

n 4





# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44
Qui ont pris part à la
délibération: 33

Date de convocation : 4-05-2009

Affichage effectué le :

1 8 MAI 2449 Retrait affichage effectué le :

# **OBJET:**

COMPETENCE OBLIGATOIRE
« AMENAGEMENT DE
L'ESPACE COMMUNAUTAIRE »
création et réalisation de Zones
d'aménagement Concerté (ZAC) —
définition de l'intérêt
communautaire et reconnaissance
de l'intérêt communautaire de la
ZAC de la « capucière » à Bessan

N° 13

Réf.: PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture : 1 8 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

*Délégués Titulaires*: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

*Délégués Suppléants* : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

<u>Absents Excusés</u>: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

- Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui stipule que certaines compétences de la Communauté d'Agglomération sont subordonnées de par la loi, à la définition de l'intérêt communautaire et notamment, la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté et qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres;
- Vu la délibération du 30 juin 2006 définissant d'intérêt communautaire les ZAC qui sur demande du conseil municipal concernent les opérations répondant à au moins un enjeu intercommunal de 2 schémas directeurs de l'agglomération, et/ou les opérations présentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération. ».

Monsieur le 1er vice-président expose que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence «création et réalisation de zones d'aménagement concerté » doit être modifiée et propose aux membres du Conseil communautaire d'indiquer que seront d'intérêt communautaire, les ZAC qui auront fait l'objet nominativement d'une délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le 1er vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a, depuis plusieurs années, le projet de créer sur le territoire de la commune de Bessan, secteur dit de la « capucière », un parc d'activités économiques, le PAEHM la « Capucière », qui permettra l'accueil, sur le territoire communautaire, à proximité immédiate de l'échangeur de l'autoroute A9, de nouvelles activités économiques et indique qu'il est envisagé de réaliser cet aménagement sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), procédure prévue aux articles L 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Délib. n°13 du 13-05-2009

Il propose donc aux membres du Conseil communautaire de déclarer d'intérêt communautaire la ZAC de la « Capucière » pour l'aménagement du PAEHM « la Capucière », déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre des compétences obligatoires en matière de développement économique.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son 1er vice-président Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE REDEFINIR L'INTERET COMMUNAUTAIRE comme suit : est d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire la future ZAC de la « Capucière » pour l'aménagement du PAEHM déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre des compétences « développement économique » de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- DIT que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

GLOMA e 1er vice-président,

Alain VOGEL-SINGER



# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44

En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

MODIFICATION DE LA **DELEGATION ACCORDEE AU** PRESIDENT CONFORMEMENT AUX NOUVELLES REGLES DANS LE CADRE DES **MARCHES PUBLICS** 

N° 14

Réf.:PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture:

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY, Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Vu l'article L 5211-10 du CGCT qui permet au président de recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant.

Monsieur le 1er vice-président résident rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, le Conseil communautaire a décidé de lui déléguer la préparation, la passation et l'exécution de tous les marchés dans la limite de 90 000 € HT ainsi que la passation des avenants à hauteur de 5 %.

Il expose que la loi du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés permet de modifier le seuil des délégations ainsi que le pourcentage des avenants.

Ainsi, afin d'alléger les délais des procédures de marché publics, monsieur le 1er viceprésident propose aux membres du Conseil communautaire de lui déléguer la préparation, la passation et l'exécution de tous les marchés jusqu'à 206 000 € HT et de l'autoriser à signer les avenants au-delà des 5 %.

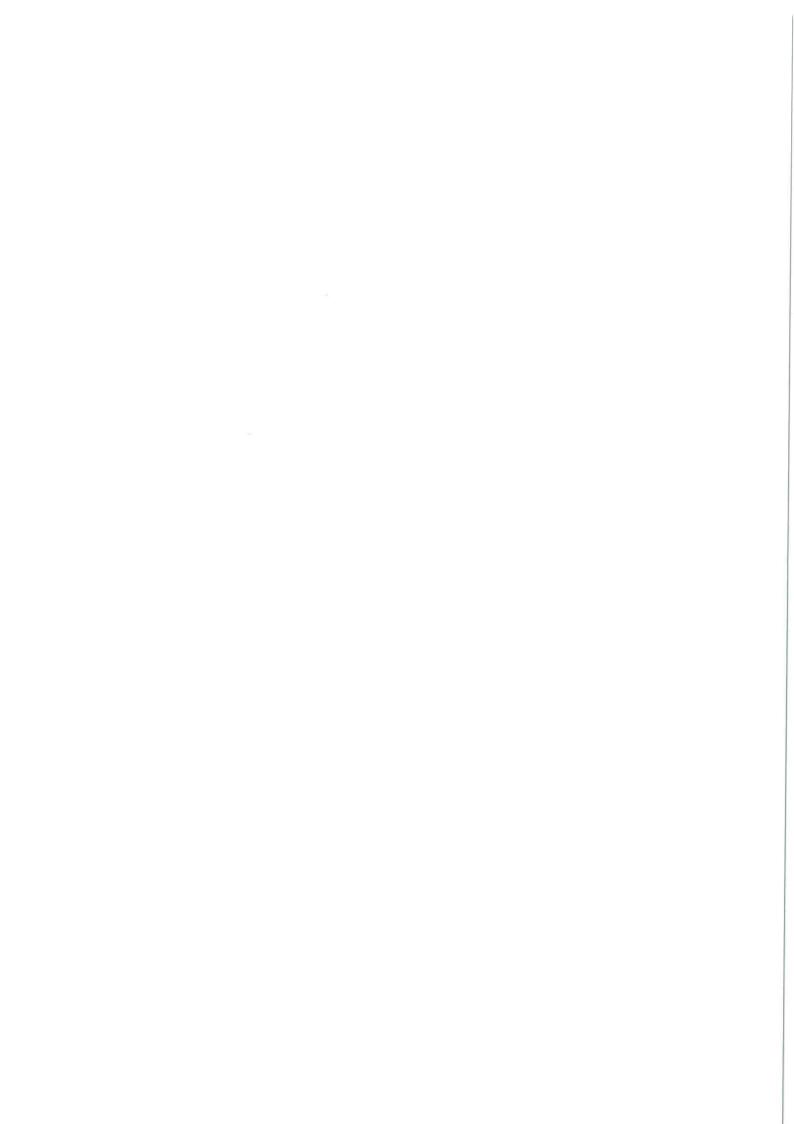
#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son 1er vice-président, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE DONNER délégation à monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la préparation, la passation et l'exécution de tous les marchés dans la limite de 206 000 € HT et de l'autoriser à signer tous avenants ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président, le cas échéant, à subdéléguer tout ou partie de ses attributions aux vice-présidents ayant reçu délégation de fonction par arrêté.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits Le ler vice-président,





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 5-05-2009

#### Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009 Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

REHABILITATION ET
EXTENSION DE LA PISCINE
COMMUNAUTAIRE
DE PEZENAS:
constitution d'un jury

Nº15

Réf.: PHD/sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

1.8 MAI 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

#### Présents:

*Délégués Titulaires*: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

*Délégués Suppléants* : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

<u>Absents Excusés</u>: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

<u>Rapporteur</u>: Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

- Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public;
- Vu les articles L 2121-22 alinéa 2 et L 5211-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que la composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste;
- Vu l'article 24 du Code des Marchés Publics qui détermine la composition du jury.;
- Vu la délibération du 24 novembre 2008 reconnaissant d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas.

Monsieur le 1er vice-président rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine de Pézenas, le Communauté d'agglomération a lancé, pour le choix du maître d'œuvre, une procédure de marché négocié conformément à l'article 35 I 2°.

Il expose que cette procédure particulière prévoit qu'un jury dresse la liste des candidats admis à négocier. Ce dernier est composé, outre le président, de cinq membres titulaires (et cinq suppléants), élus, selon les mêmes modalités que la commission d'appel d'offres .

Ainsi, monsieur le 1er vice-président propose aux membres du Conseil communautaire de procéder à l'élection du jury.

Ouï l'exposé de son 1er vice-président Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

➤ DE RECOURIR au scrutin public pour procéder à l'élection des membres du jury pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et de l'extension de la piscine de Pézenas ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

D'ELIRE la liste suivante pour la composition du jury concernant la consultation lancée pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation et de l'extension de la piscine de Pézenas :

Membres Titulaires	Membres Suppléants	
VOGEL-SINGER Alain	BARRAU Gérard	
BONNAFOUX Jean-Michel	SALGAS Véronique	
GARRIGA Jacques	RODRIGUES Angéla	
REVALOR Ansiau	TRINQUIER Michel	
TOBENA André	MARHUENDA Pierre	

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le Jer vice-président,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGI OMERATION "HERAULT MEDITERRANEF"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

18 MAI 2009 Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

CLE DU SAGE DU FLEUVE DE L'HERAULT: modification de la composition -

désignation d'un Représentant supplémentaire de la CAHM

Réf.: PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

18 MAI 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président

Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, M. AT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard, Mme RODRIGUES, MM, ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER,

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le 1er vice-président rappelle que la Commission Locale de l'Etau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du fleuve Hérault est le véritable parlement local de l'eau.

Il indique que la CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Ainsi, a t-elle pour principales missions d'élaborer le schéma et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.

Suite à la nouvelle réglementation, les sièges des suppléants ont été supprimés et face à la création du Syndicat Mixte du Bassin Fleuve Hérault (organisme de mise en œuvre du SAGE à l'échelle du bassin versant) le choix a été fait d'intégrer de façon importante, les intercommunalités membres de ce dernier.

Par conséquent, ce changement dans la composition de la CLE du SAGE Hérault signifie, pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, le gain d'un siège ce qui signifie que, dans la nouvelle proposition, il est attribué désormais deux membres titulaires à la CAHM.

Sur proposition du 1er vice-président, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le maintien de madame Véronique SALGAS qui occupe actuellement le siège dévolu à la CAHM par délibération du 28 avril 2008 et sur la désignation de monsieur Jacques GARRIGA, Elu de Montagnac afin d'assurer le siège de deuxième Représentant titulaire.

Ouï l'exposé de son 1er vice-président, Après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

- > DECIDE de recourir au scrutin public pour procéder à la désignation des représentants de la CAHM;
- > DECIDE de confirmer la désignation de madame Véronique SALGAS comme Représentante titulaire à la Commission Locale de l'Eau pour le suivi du SAGE du Bassin fleuve Hérault;
- ➤ **DECIDE** de désigner monsieur Jacques GARRIGA en tant que Représentant titulaire supplémentaire pour représenter la CAHM au sein de la Commission Locale de l'Eau pour le suivi du SAGE du Bassin fleuve Hérault.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le 1er vice-président,

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 5-05-2009

Affichage effectué le :

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

ASSOCIATION DE
PREFIGURATION AIRE
DE SERVICES A75
« SUD HERAULT »:
renouvellement de l'adhésion
de la CAHM et paiement de la
cotisation 2009

N° 17

Réf.: PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

Présents :

*Délégués Titulaires*: MM. VOGEL-SINGER, MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE, MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

*Délégués Suppléants* : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président expose que par courrier en date du 20 février 2009, monsieur Roger DELGADO, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Thongue - Président de l'association « de Préfiguration Aire de services A.75 Sud Hérault » a saisi le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'informer que lors de l'Assemblée Générale ordinaire du 4 février 2009, le montant de la cotisation a été voté et qu'il demeure identique à celui pratiqué les années précédentes à savoir 2 000 euros.

Il indique que dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire, il apparaît opportun que la CAHM renouvelle son adhésion à ladite association afin de participer aux rencontres organisées par l'association sur l'analyse des projets proposés au regard des attentes et demandes formulés par les acteurs locaux.

Par conséquent, monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à l'association de Préfiguration Aire de services A.75 Sud Hérault » pour l'exercice 2009.

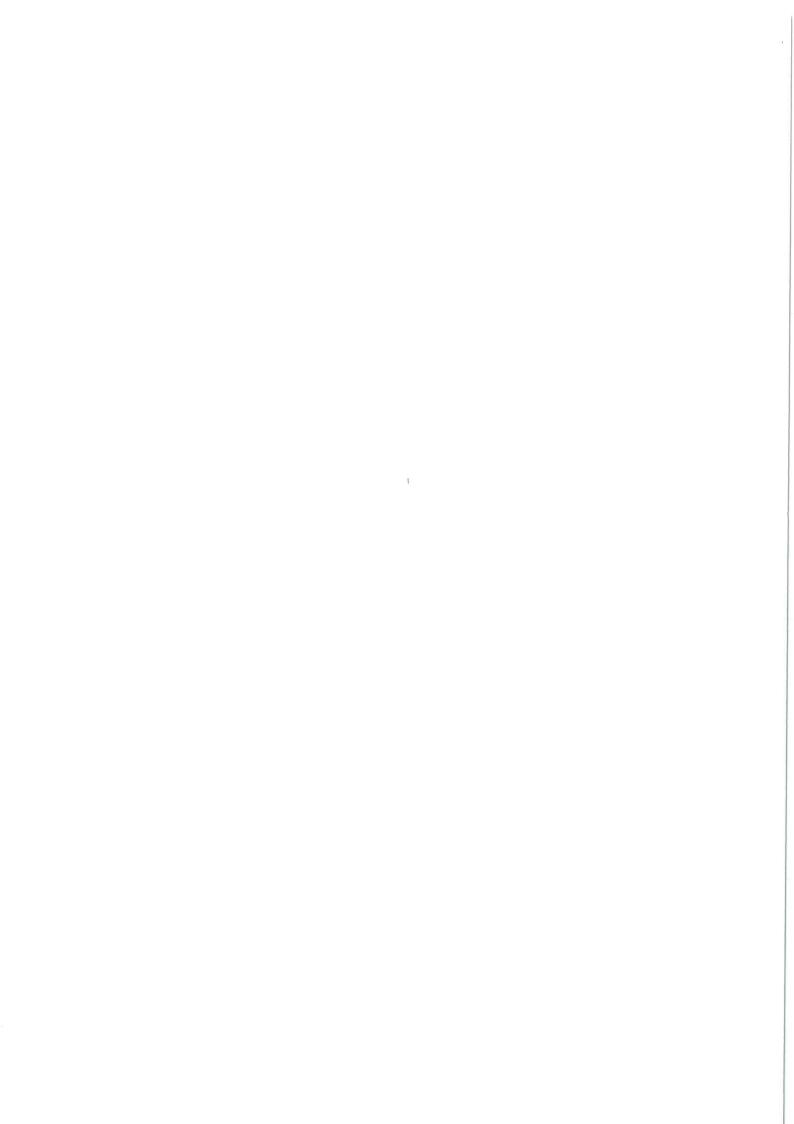
#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son 1er vice-président, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ DE RENOUVELLER l'adhésion pour l'exercice 2009 à l'association de « Préfiguration Aire de services A.75 « Sud Hérault » ;
- ➤ **DE PRELEVER** sur le Budget principal de la CAHM la somme de 2 000 euros correspondant à la cotisation auprès de ladite association.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits





# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE **DE PEZENAS** 

Réf.: PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

1 8 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG, MM, EXPOSITO, FAGES, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM, PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES, SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Jacques GARRIGA, vice-président délégué aux équipements communautaires sportifs et culturels

Vu la délibération du 24 novembre 2008 reconnaissant d'intérêt communautaire la piscine de Pézenas au titre de ses équipements sportifs.

Monsieur le vice-président rappelle que depuis le 1er janvier 2009, la Communauté d'Agglomération a en charge le fonctionnement de la piscine communautaire sur Pézenas.

Monsieur le vice-président expose que cet équipement est ouvert au public exclusivement l'été, à compter du mois de juin et qu'il convient de fixer les tarifs pour l'été 2009.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs d'entrée de la piscine de la façon suivante :

- ENFANT jusqu'à 3 ans accompagné. Membre de l'Ecole Municipale des sports. Participants actions estivales Espace Jeunes : → gratuit
- 1. ENTREE GENERALE : Bassin d'apprentissage fermé Mardi et Jeudi de 12h30 à 13h40 pour les séances d'Aquagym: **→ 2,20** €
- **→ 17,00** € **CARTE 10 ENTRÉES PISCINE:**
- 10 LEÇONS de NATATION:  $\rightarrow$  90,00  $\in$  juillet → 76,00 € août
- → 1,70 € **TARIF GROUPE** (10 personnes):
- ENTREE TARIF REDUIT: Militaires Gendarmes CRS en Mission estivale et Membres du CAP Natation: → 1.00 €
- **ENTREE GOUTER en Juin ATTESTATION de Natation:** 
  - 4,40 €
  - **LOCATION TRANSAT:** 1,50 €
  - **AQUAGYM:** → 4,00 € la séance **VACANCES SPORTIVES ETE:** → 3.5 € l'entrée
    - → **30,00** € les 10 entrées

../..

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- > DE FIXER les tarifs de la piscine communautaire de Pézenas comme ci indiqué ci dessus et tels que rappelés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- > D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

AGGLOLe 1er vice-président,



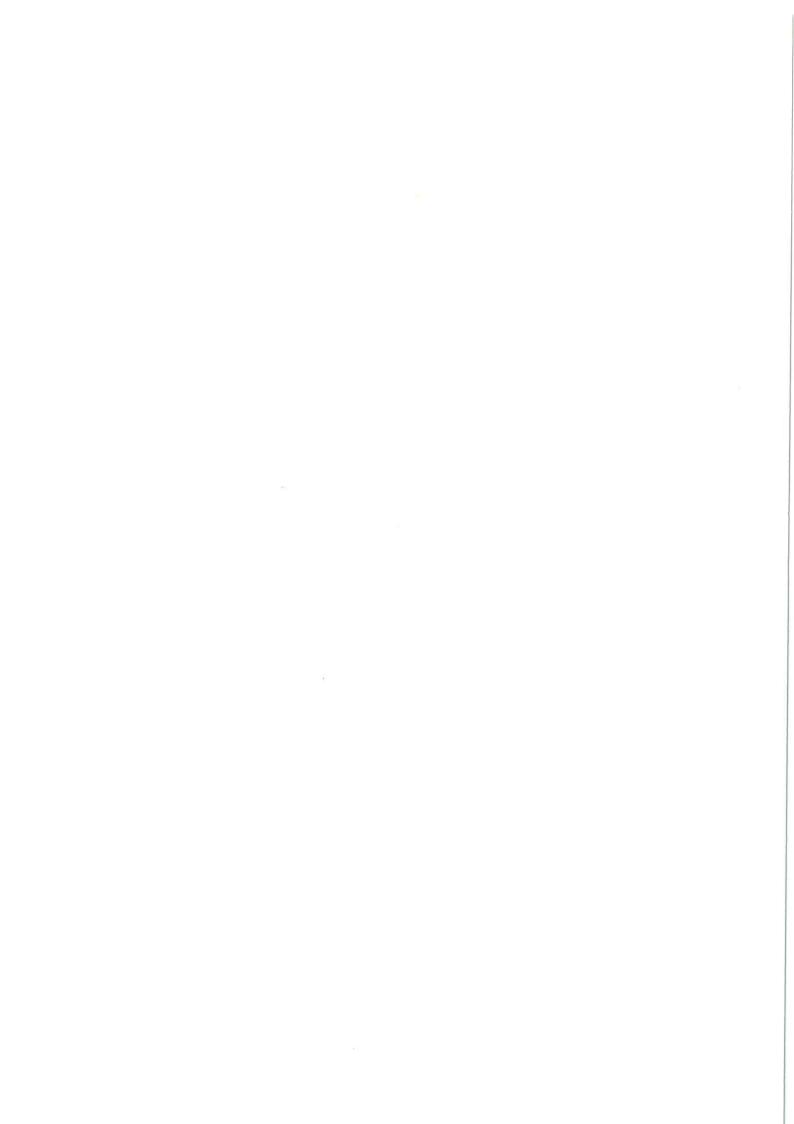
# TARIFS PISCINE PEZENAS 2009



**200** 04.67.09.44.88 Piscine et 04.67.90.41.13 Sports

	TARIFS 2009
ENFANT jusqu'à 3 ans accompagné.  Membre de l'Ecole Municipale des sports.  Participants actions estivales Espace Jeunes.	gratuit
ENTREE GENERALE  Bassin d'apprentissage fermé Mardi et Jeudi de  12h30 à 13h40 pour les séances d'Aquagym	2.2 €
CARTE 10 ENTRÉES PISCINE	17 €
10 LEÇONS de NATATION	90 € juillet 76 € août
TARIF GROUPE (10 personnes)	1,70 €
ENTREE TARIF REDUIT*	1 €
ENTREE GOUTER en Juin ATTESTATION de Natation	4.4 €
LOCATION TRANSAT	1,50 €
AQUAGYM la Séance	4 €
VACANCE SPORTIVE ETE Une entrée 10 entrées	3,5 € 30 €

<sup>\*</sup> Militaires Gendarmes CRS en Mission estivale et Membres du CAP Natation





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGIOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

METIERS D'ART -PARTICIPATION A LA CITEE DE LA DENTELLE A CALAIS AU MOIS DE JUIN : mandat spécial et prise en charge financière des frais de déplacement

Réf.: PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture: 18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES OUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG, MM, EXPOSITO, FAGES, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM, PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM, D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Philippe HUPPE, délégué communautaire chargé de la mise en valeur des cœurs de ville historique et des métiers d'art

Monsieur le Délégué communautaire rappelle qu'une grande manifestation est organisée au mois de juin prochain à Calais sur le thème de la Dentelle « la Cité de la Dentelle » et que deux artistes du pôle des Métiers d'art, madame Vanessa BENIT et madame Véra PALOC, ont été sélectionnées pour participer à cette manifestation.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de promouvoir le développement des métiers d'art lors de cette manifestation, deux élus chargés des pôles des métiers d'art vont les accompagner.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de prendre en charge financièrement les frais d'hébergement, de transport, de repas et de location de voiture des deux artistes ainsi que ceux des élus, madame KERVELLA et monsieur HUPPE et de leur attribuer pour ce déplacement un mandat spécial.

Il précise que madame MUTELLE, responsable du service métiers d'art de la Communauté d'Agglomération sera remboursée de tous ses frais de déplacements, transports, hébergements selon les dispositions du règlement des frais de déplacement des agents.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

1 abstention: Mme BUCHACA Josiane

- ➤ **D'ACCORDER** à madame KERVELLA et monsieur Philippe HUPPÉ un mandat spécial pour représenter la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la cité de la Dentelle à Calais au mois de juin 2009 ;
- ▶ **DE PRENDRE** en charge les frais de déplacements (transports, taxi) et de séjours (hébergements, restauration) de madame KERVELLA, monsieur HUPPE, ainsi que madame Vanessa BENIT et Véra PALOC à la cité de la Dentelle à Calais au mois de juin 2009 ;
- > D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire :
- ➤ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

NAULeder vice-président,



# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation: 5-05-2009

> Affichage effectué le :

1 8 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

PROTECTION DU LITTORAL EST DE LA COMMUNE **DE PORTIRAGNES:** modification du plan de financement et demandes de subventions

N° 20

Réf.: PHD/SB/cm

Transmis à la Sous Préfecture:

18 MAI 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO, FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA, NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, MILLAT Guy, NADAL, DRUILLE, RALUY, REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement

Madame la vice-présidente expose que dans le cadre de ses compétences en matière de gestion raisonnée du Littoral de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et en cohérence avec les aménagements identifiés sur la côte Ouest de Vias, des travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes ont été identifiés.

Madame le Rapporteur expose que par délibérations en date du 22 septembre 2008 le Conseil communautaire s'est engagé sur la réalisation de ces travaux qui consistent à créer un cordon dunaire qui s'ancrera sur ceux existants et protègera la station de Portiragnes plage, de l'équiper afin de le protéger et de permettre son franchissement.

Le plan de financement ayant évolué, il convient de soumettre à l'approbation de l'Assemblée délibérante les modifications déclinées ci-dessous sur la base d'un montant estimatif de l'opération de 524 000 € H.T. au vu des travaux identifié sur la commune de Portiragnes:

Europe FEDER: 35 % soit 183 400 €

30 % soit 157 200 € Etat:

Conseil Général: 15 % soit 78 600 €

20 % soit 104 800 € CAHM:

Madame le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer.

../..

Délib. n°20 du 13-05-2009

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- > D'APPROUVER la modification du plan de financement décrit ci-dessus concernant les travaux de protection du littoral Est de la commune de Portiragnes;
- > DE SOLLICITER toutes les aides possibles auprès de :
  - l'Europe FEDER,
  - l'Etat
  - et le Conseil Général pour mener à bien ce projet ;
- ➤ **D'AUTORISER** le prélèvement des 20 % correspondant à la somme de 104 800 euros sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Le ler vice-président,



# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 5-05-2009

Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

MARCHE N°2008-01 TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU LAURENS A AGDE « restauration des couvertures de l'auditorium » : Avenants

N° 22

Réf.: PhD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité :

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

*Délégués Titulaires*: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

*Délégués Suppléants* : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine et à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle qu'au cours de l'année 2008, la Communauté d'Agglomération a lancé un appel d'offres relatif aux travaux de restauration de la couverture de l'auditorium et que le montant total des marchés s'élèvent à :

→ solution de base : 546 542,58 € HT → ou solution variante : 599 532,88 € HT

Elle précise que les marchés ont été attribués aux entreprises de la façon suivante : Lot 1 « Echafaudage-parapluie-charpente-couverture zinc » à l'entreprise BOURGEOIS pour un montant de 459 222,23 € HT; Lot 2 « Maçonnerie-pierre de taille » à l'entreprise VIVIAN pour un montant de 78 820,35 € HT et le lot 3 «décors peints sur couvrement » à à l'entreprise PAYARD-BOYER pour un montant de 8 500 € HT en solution de base « réfection complète de la charpente » ou 61 490,30 € HT pour la variante « restauration de la charpente » , variante conditionnée par les résultats obtenus lors de la réalisation des travaux du lot 1.

Madame le Rapporteur expose les premiers sondages effectués dans la toiture depuis les échafaudages, puis la découverture de l'ensemble ont permis d'observer un état encourageant des éléments de structures. Les travaux de charpente ressortant économiquement très allégés, il est donc envisagé de recourir à la solution de restauration des lieux plutôt que de la réfection tel qu'il était prévu à la base

Elle indique que ces modifications vont avoir une incidence sur le contenu des trois lots et propose aux membres du conseil d'intégrer ces changements par avenant.

Elle propose donc aux membres du conseil communautaire de passer les avenants suivants :

- Lot 1 « Echafaudage-parapluie-charpente-couverture zinc » un avenant n°1 de moins value de 67 308.88 € HT;
- Lot 2 « Maçonnerie-pierre de taille » un avenant n°1 de moins value de 5 326.55 € HT;
- Lot 3 «décors peints sur couvrement»: un Avenant n°1 de moins value de 31 273.95 € HT (sur le marché de base-solution variante) et avenant n°2 de plus value de 39 250 € HT (pour des travaux supplémentaires).

.../...

Le montant cumulé des avenants ressort à la somme de – 64 658, 38 € HT

Elle indique que le nouveau montant des travaux s'élèvera donc 534 873,50 € HT.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 7 mai 2009 Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE PASSER les avenants suivants: un avenant de moins value d'un montant de 67 308.88 € HT avec l'entreprise BOURGEOIS, titulaire du lot 1 « Echafaudage-parapluie-charpente-couverture zinc »; un avenant de moins value de 5 326.55 € HT avec l'entreprise VIVIAN, titulaire du lot 2 « Maçonnerie-pierre de taille » et un avenant n°1 de moins value de 31 273.95 € HT et un avenant n°2 de plus value de 39 250 € HT avec l'entreprise PAYARD BOYER, titulaire du lot 3 «décors peints sur couvrement »;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer lesdits avenants ainsi que toute les pièces se rapportant à cette affaire ;
- > PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

e Président,

ANGILLES D'ETTORE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉBAULT MÉDITERRANÉE

Álain VOGEL-SINGER

1<sup>ER</sup> Vice Président



# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Oui ont pris part à la délibération: 33

Date de convocation :

5-05-2009

Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

AMENAGEMENT DE LA 2ème TRANCHE DU PAEHM DU « PUECH » A PORTIRAGNES

N° 23

Réf.: PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance: Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Guy MILLAT, vice-président délégué au développement économique

Monsieur le vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a reconnu d'intérêt communautaire le PAEHM "du PUECH" à Portiragnes et qu'une première tranche de travaux a été effectuée lors de l'année 2008 et que ce parc d'activités nécessite l'aménagement d'une deuxième tranche, dont le montant a été estimé à la somme de 299 825 € HT.

Monsieur le Rapporteur expose qu'en date du 24 février 2009 une nouvelle consultation a donc été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2009.

A l'issue de cette consultation, la Commission d'Appel d'offres, réunie en date du 16 avril 2009, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- LOT 1 :Terrassements Généraux- Voirie- Espaces Verts : attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 119 437 € HT;
- LOT 2: Réseaux Humides: Attribué à l'entreprise SOLATRAG pour un montant de 77 608,15 € HT;
- LOT 3 : Réseaux Secs : Attribué à l'entreprise BORDERES pour un montant de 39 646 € HT;

soit un montant global de travaux pour la deuxième tranche de 236 691,15 € HT.

.../...

2/

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer les marchés, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ▶ D'AUTORISER, monsieur le Président à signer les marchés conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres et dont le détail figure ci dessus ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire;
- DE PRELEVER les dépenses correspondantes sur le Budget annexe « Le Puech » de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

NAUTE D'Le 1er vice-président,



# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

18 MAI 2009 Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

MARCHE D'ASSURANCE: lancement du dossier de consultation sous forme d'appel d'offres ouvert

Réf.: PhD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture:

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, M. AT. Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard, Mme RODRIGUES, MM, ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER,

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA, M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY, Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président rappelle que le marché d'assurance arrive à son terme le 31 décembre 2009 et qu'afin d'assurer la continuité de ce service il convient de lancer une nouvelle consultation.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics pour une durée de cinq ans.

Il indique que le dossier de consultation comprendra 4 lots:

- Lot 1 « dommages aux biens » pour un montant estimatif de 175 000 €
- Lot 2 « tout risque expositions » pour un montant estimatif de 7 500 €
- Lot 3 « Responsabilité civile » pour un montant de 100 000 €
- Lot 4 « protection juridique » pour un montant de 20 000 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de cette consultation et à autoriser le Président à signer les marchés à venir.

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE LANCER** la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics ;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Main VOGEL-SINGER

Ler vice-président,



# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

**FXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le : 18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

CONSTRUCTION D'UN

CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE SUR AGDE: attribution du lot 4.3 « couverture membrane » et relance des lots 3 « ailes mobiles » et 11 « équipements vestiaires »

# N°24 bis

Réf.: PHD./sgb

Transmis à la Sous Préfecture: 18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE, MM, GAUDY, THERON, Mme SALGAS, M. AT, Mme BUCHACA, M. MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM, EXPOSITO, FAGES, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM, PEPIN-BONET. PEREZ Gérard, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY, Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NAD.AL. DRUILLE. RALUY. REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président rappelle que suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux de construction du centre aquatique communautaire sur Agde, les lots 3 « Ailes mobiles et mécanismes » ; 4.3 « Couverture Membrane » et 11 « Equipement Vestiaires et mobilier », ont été déclarés infructueux et qu'une nouvelle procédure a été engagée pour attribuer ces lots infructueux.

Monsieur le Rapporteur expose que la commission d'appel d'offres, réunie en date du 16 avril 2009, a décidé:

- → d'attribuer le lot 4.3 « couverture membrane » à l'entreprise SNEI pour un montant de 226 298,54 € HT.
- → de déclarer le lot 3 « ailes mobiles et mécanismes » infructueux et de lancer une procédure de marché négocié dans les conditions prévues à l'article 35 I 1° du Code des Marchés publics.
- → de déclarer le lot 11 «Equipement Vestiaires et mobilier» sans suite et de relancer une consultation en le scindant en trois lots : lot 11 A « équipements de vestiaires » pour un montant estimatif de 125 142 € HT; lot 11 B « mobilier » pour un montant estimatif de 37 149 € HT et lot 11 C « habillage et serrurerie des pentes à glisser » pour un montant estimatif de 68 174 € HT

Il propose donc aux membres du Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer le marché du lot 4.3 « couverture membrane » à l'entreprise SNEI pour un montant de 226 298,54 € HT ainsi que les marchés à intervenir pour les lots 3 « ailes mobiles et mécanismes » et les lots 11 A « équipements de vestiaires »,11 B « mobilier » et lot 11 C « habillage et serrurerie des pentes à glisserer ».

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Délib, N°24 bis du 13-05-2009

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UANIMITE**

- D'AUTORISER monsieur le Président à signer le marché du lot 4.3 « couverture membrane » avec l'entreprise SNEI pour un montant de 226 298,54 € HT ainsi que les marchés à intervenir pour le lot 3 « ailes mobiles et mécanismes » et les lots 11 A « équipements de vestiaires », 11 B « mobilier » et lot 11 C « habillage et serrurerie des pentes à glisser » ;
- > D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

Ac Le 1er vice-président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

MARCHE N°2009-08 TRANSPORT PUBLIC ROUTIER DE VOYAGEURS DE LA CAHM: attribution du marché

Réf.: PhD/sgb/ia

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, MILLAT Guy, NAD.AL, DRUILLE, RALUY, REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Christian THERON, vice-président délégué aux transports

Monsieur le vice-président rappelle que le marché de transport urbain de voyageur prend fin au 30 juin 2009 et qu'afin d'assurer la continuité de ce service public sur le territoire intercommunal, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, sur les mêmes bases que le marché initial, a lancé en date du 27 février 2009 une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la période transitoire du 1er juillet 2009 au 28 février 2010, date à laquelle le futur contrat de délégation de service prendra effet.

Monsieur le Rapporteur expose que la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 mai 2009, a décidé de retenir la proposition de la société Car Postal France pour un montant de 475 000 € HT pour la solution de base ainsi que l'option n°1 « navette plage Agde » pour un montant de 45 000 € HT et l'option n°2 « exploitation navette parking » pour un montant de 35 898,60 € HT et propose aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'AUTORISER monsieur le Président à signer le marché avec la société Car Postal France pour un montant de base du marché de 475 000 € HT; pour une option n°1 « navette plage Agde » pour un montant de 45 000 € HT et pour une option n°2 « exploitation navette parking » pour un montant de 35 898,60 € HT;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

e Ter vice-président,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DF LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Oui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

18 MAI 2009 Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'HERAULT POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES: participation financière

N° 26

Réf.:PHD./sgb/lm

Transmis à la Sous Préfecture:

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI, FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM, MILLAT Guy, NAD.AL, DRUILLE, RALUY, REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Christian THERON, vice-président aux transports

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation des transports urbains, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a transféré au Syndicat Mixte des transports en commun de l'Hérault l'organisation du transport scolaire et que celui-ci utilise les moyens existants du réseau urbain de l'agglomération pour assurer une partie du transport des scolaires notamment les lignes agathoises 272 et 273 et la ligne 276 AGDE-PEZENAS.

Monsieur le Rapporteur expose qu'à ce titre le Syndicat mixte reverse chaque année à la Communauté d'Agglomération, au travers d'une convention, une compensation financière pour l'utilisation de ses lignes et que celle-ci s'élève pour l'année 2009 à la somme de 159 720 € T.T.C.

Par conséquent, il propose aux membres du Conseil communautaire de passer pour l'année 2009 une nouvelle convention financière.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

.../...

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE PASSER avec le Syndicat Mixte Hérault Transport une convention financière afin que celui-ci puisse reverser la somme de 159 720 € T.T.C correspondant à la compensation financière 2009 que celui-ci doit à la Communauté d'agglomération pour l'utilisation de ses lignes pour assurer une partie du transport des scolaires;
- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **D'EMMETTRE** un titre de recette de 159 720 € TTC.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

ler vice-président,



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 5-05-2009

Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

MODIFICATION
DE LA DELIBERATION DE
PRINCIPE AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS
NON TITULAIRES POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN
SAISONNIER

N° 27

Réf.: PHD/TS/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de <u>légalité</u> :

#### L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER.

#### Présents:

**Délégués Titulaires**: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON, Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

<u>Absents Excusés</u>: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur: Edgar SICARD, vice-président délégué aux ressources humaines, aux relations sociales et protocole

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 14 mai 2003, monsieur le Président est autorisé à recruter, pour faire face à des besoins saisonniers, des agents non titulaires relevant du grade d'agent d'entretien, d'agent de salubrité, d'agent d'animation, d'agent administratif et d'agent du patrimoine de 2ème classe.

Suite à la réforme de 2007, ces grades ont changé d'appellation et correspondent aux grades d'Adjoint technique 2ème classe, d'Adjoint administratif 2ème classe, d'Adjoint d'animation 2ème classe et d'Adjoint du patrimoine 2ème classe.

De plus, afin de faire face aux besoins de renfort estival pour la piscine de Pézenas, il est nécessaire d'avoir recours à des Maîtres nageurs relevant du grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives. Ainsi, il est proposé d'ajouter ce grade à ceux permettant de recruter des agents saisonniers.

../..

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- ➤ **D'AUTORISER** monsieur le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984 et pour faire face à des besoins saisonniers des agents non titulaires relevant des grades suivants:
  - d'Adjoint technique 2ème classe,
  - d'Adjoint administratif 2ème classe,
  - d'Adjoint d'animation 2ème classe,
  - d'Adjoint du patrimoine 2ème classe,
  - d'Opérateur APS
- > DIT QUE ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- > DIT QUE la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade des fonctionnaires de référence ;
- > D'AUTORISER en conséquence monsieur le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;
- ▶ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits

ler vice-président,

RAULT MAIdin VOGEL-SINGER



# République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44 En exercice : 44 Qui ont pris part à la délibération :33

Date de convocation : 5-05-2009

Affichage effectué le : 1 8 MAI ZUUY

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

DETERMINATION
DU LIEU DE LA
PROCHAINE SEANCE

N° 28

Réf.: PHD/cm

Transmis à la Sous Préfecture :

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de l'égalité

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

*Délégués Titulaires*: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. M. AT. Mme BUCHACA. M. MONÉDÉRO. Mme PUIG. MM. EXPOSITO. FAGES. HUPPÉ. LANDRY. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEPIN-BONET. PEREZ Gérard. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SANCHEZ. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

<u>Absents Excusés</u>: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY. Mmes IVORRA. MAERTEN. MM. MILLAT Guy. NADAL. DRUILLE. RALUY. REVALOR. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la cinquième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Président, Après en avoir délibéré,

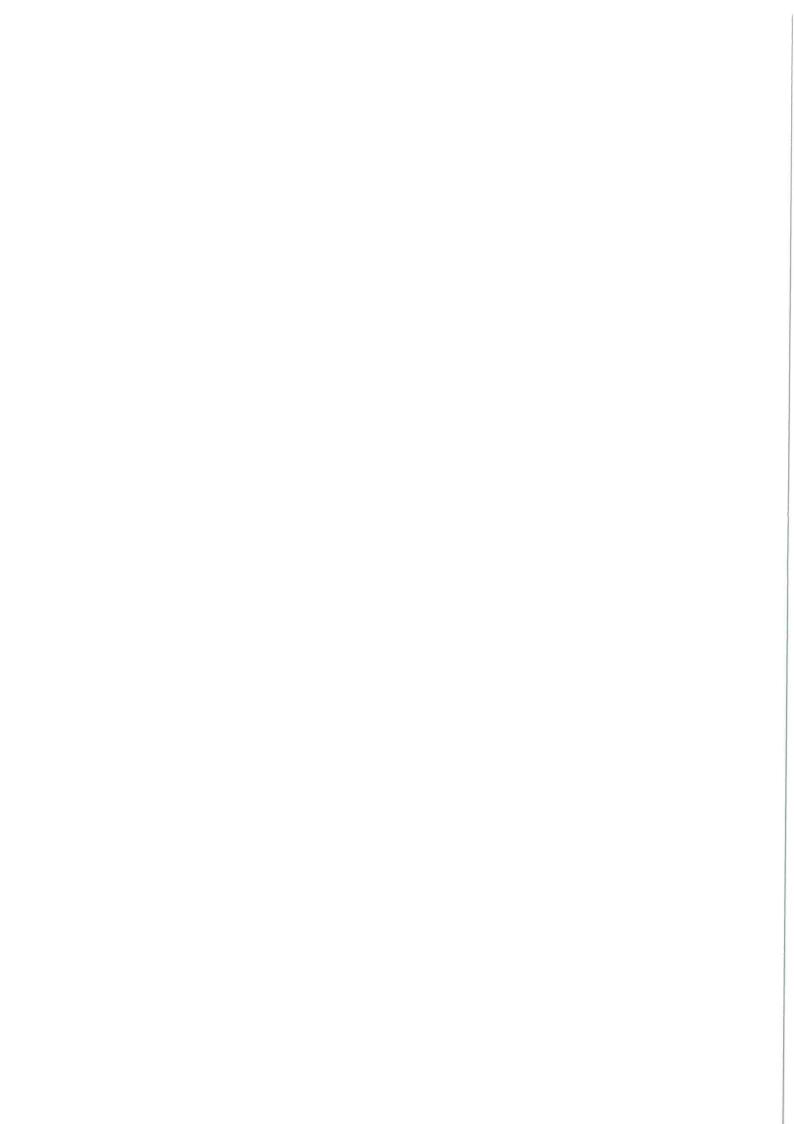
#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

➤ **DE FIXER** le lieu de la sixième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2009 sur la commune de **LEZIGNAN-LA-CEBE**.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits.

Alain VOGEL-SINGER.

AGGLLe Ler vice-président,





# SEANCE DU MERCREDI 13 MAI 2009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

#### République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

#### NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil: 44 En exercice: 44 Qui ont pris part à la délibération: 33

> Date de convocation : 5-05-2009

> Affichage effectué le :

18 MAI 2009

Retrait affichage effectué le :

#### **OBJET:**

CHATEAU LAURENS A AGDE -ETUDE DE LA RESTAURATION DES ELEVATIONS **INTERIEURES:** demande de subventions

# **QUESTION DIVERSE** N° 29

Réf.: DM

Transmis à la Sous Préfecture:

18 MAI 2009

Contrôle de légalité:

Retour du contrôle de légalité:

L'an DEUX MILLE NEUF et le MERCREDI TREIZE MAI à DIX-HUIT HEURES QUINZE

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à CAUX, sous la présidence de monsieur Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président.

#### Présents:

Délégués Titulaires: MM. VOGEL-SINGER. MARTINEZ. SICARD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE, MM, GAUDY, THERON, Mme SALGAS, M, AT, Mme BUCHACA, M, MONÉDÉRO, Mme PUIG, MM, EXPOSITO, FAGES, HUPPÉ, LANDRY, MARHUENDA, Mme DOLZ, MM, PEPIN-BONET. PEREZ Gérard, Mme RODRIGUES, MM, ROQUES, SANCHEZ, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants: Mme PENARRUBIA. M. PEREZ Robert. Mme ROULET. M. CHAILLOU. Mmes MATTIA. NEGRE.

Absents Excusés: MM. D'ETTORE. AMIEL. GAIRAUD. DREVET. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. FEDERICI. FREY, Mmes IVORRA, MAERTEN, MM. MILLAT Guy, NADAL, DRUILLE, RALUY, REVALOR, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Stéphane PEPIN-BONET

Rapporteur : Christine ANTOINE, vice-présidente déléguée au patrimoine et à la politique de la ville

Madame la vice-présidente rappelle que dans le cadre de sa compétence facultative et supplémentaire portant sur « l'étude, la programmation fonctionnelle, technique, architecturale en vue de la réhabilitation » de plusieurs équipements patrimoniaux dont notamment le Château Laurens à Agde, la Communauté d'Agglomération entend mener une étude pour la restauration des élévations intérieures du salon de musique du Château dont le montant estimé s'élève à 24 000 € HT.

Par conséquent, afin de poursuivre ce projet de réhabilitation du site ; il est demandé à l'Assemblée délibérante d'une part, de solliciter les subventions les plus élevées possibles pour cette opération auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional et Conseil Général et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mobilisation de ce financement et à signer tous les documents s'y rapportant.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE A UNANIMITE**

- > D'AUTORISER monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon, du Conseil Régional et du Conseil Général;
- D'AUTORISER monsieur le Président de la CAHM à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à CAUX les jour, mois et an susdits De ler vice-président,